

Juillet-Août 2022

Publiée le 11.10.22

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE MONTELMAR



Evaluation Environnementale

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 026-200040459-20220928-2022_09_28_406-DE

Sommaire

I.	INTRODUCTION	3
II.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
III.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°3 SUR L'ENVIRONNEMENT..	33
IV.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	41
V.	INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000	42
VI.	INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	48
VII.	RESUME NON TECHNIQUE.....	49

I. INTRODUCTION

La commune de Montélimar est concernée par la présence d'une zone Natura 2000 : « Rivière du Roubion ».

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

Considérant que la présente modification n°3 du PLU concerne le secteur de la base de loisirs de Montmeillan et le secteur de l'île, espaces marqués par la présence de plusieurs périmètres naturalistes (ZNIEFF de type I et II ; zones humides...) et de risques naturels ; la collectivité n'a pas procédé à une demande d'examen au cas par cas mais à une évaluation environnementale de fait. Cette dernière concerne uniquement les secteurs faisant l'objet de la procédure de modification n°3 du PLU.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques

Les 4 688 hectares de la commune de Montélimar sont assez contrastés, d'un côté la vaste plaine alluviale du Rhône, de l'autre les premiers côteaux et plateaux dont l'avancée extrême vers le fleuve représentait une opportunité d'installation stratégique pour les premiers habitants du secteur (sur le site du Château).

Le point culminant de la commune est situé en limite Est sur un petit promontoire naturel (La Gardette : 213 mètres) lui-même situé sur un plateau (Bondonneau). Le point le plus bas est logiquement situé sur les berges du Rhône en limite ouest vers "le Ponton" : 67 m.

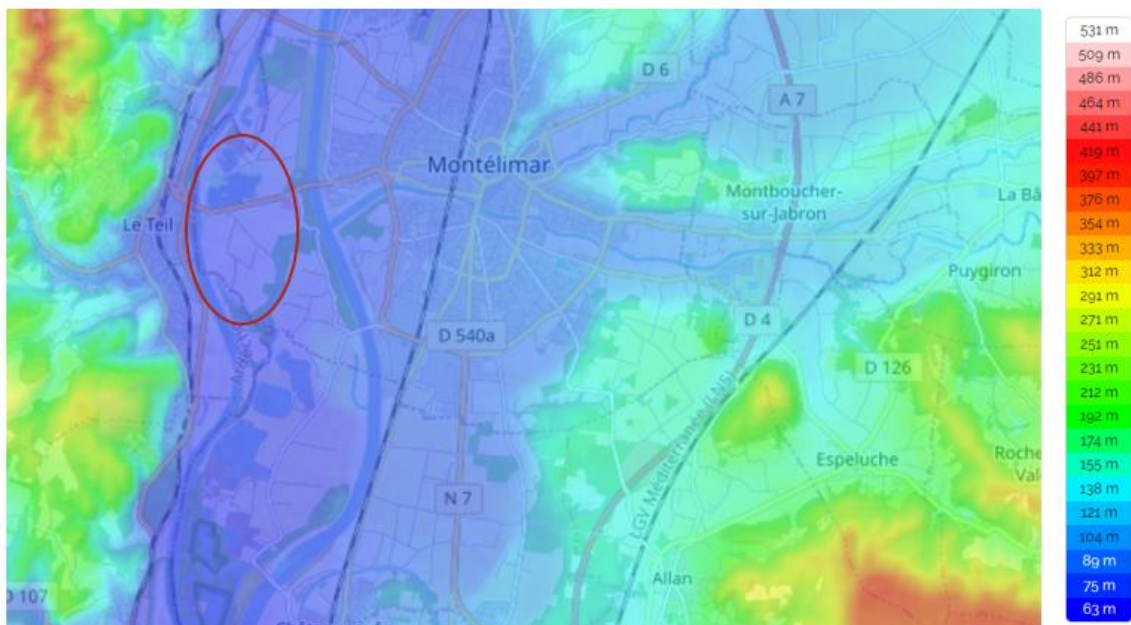
On peut découper le territoire en deux grands ensembles :

- une moitié occidentale : la grande plaine du Rhône, d'une altitude variant entre 67 et 85 mètres, sur des pentes très douces ;
- une moitié orientale composée de trois plateaux entaillés par deux vallées presque parallèles qui se rejoignent au sud du centre historique de la ville.

Ces trois plateaux sont, du Nord vers le Sud :

- Le plateau de Narbonne ou "Bois de Laud" (160 m d'altitude) ;
- le plateau de Géry (160 m) ;
- le plateau de Bondonneau (155 m).

Et les deux vallées qui les séparent sont celles du Roubion et du Jabron (d'une altitude moyenne variant entre 85 et 100 m). Le premier plateau se prolonge en une étroite pointe "avancée" sur la plaine de Montélimar et a été le site d'installation du château des Adhémar. A cet endroit le plateau domine les rivières en contrebas de plus de 40 mètres de hauteur.



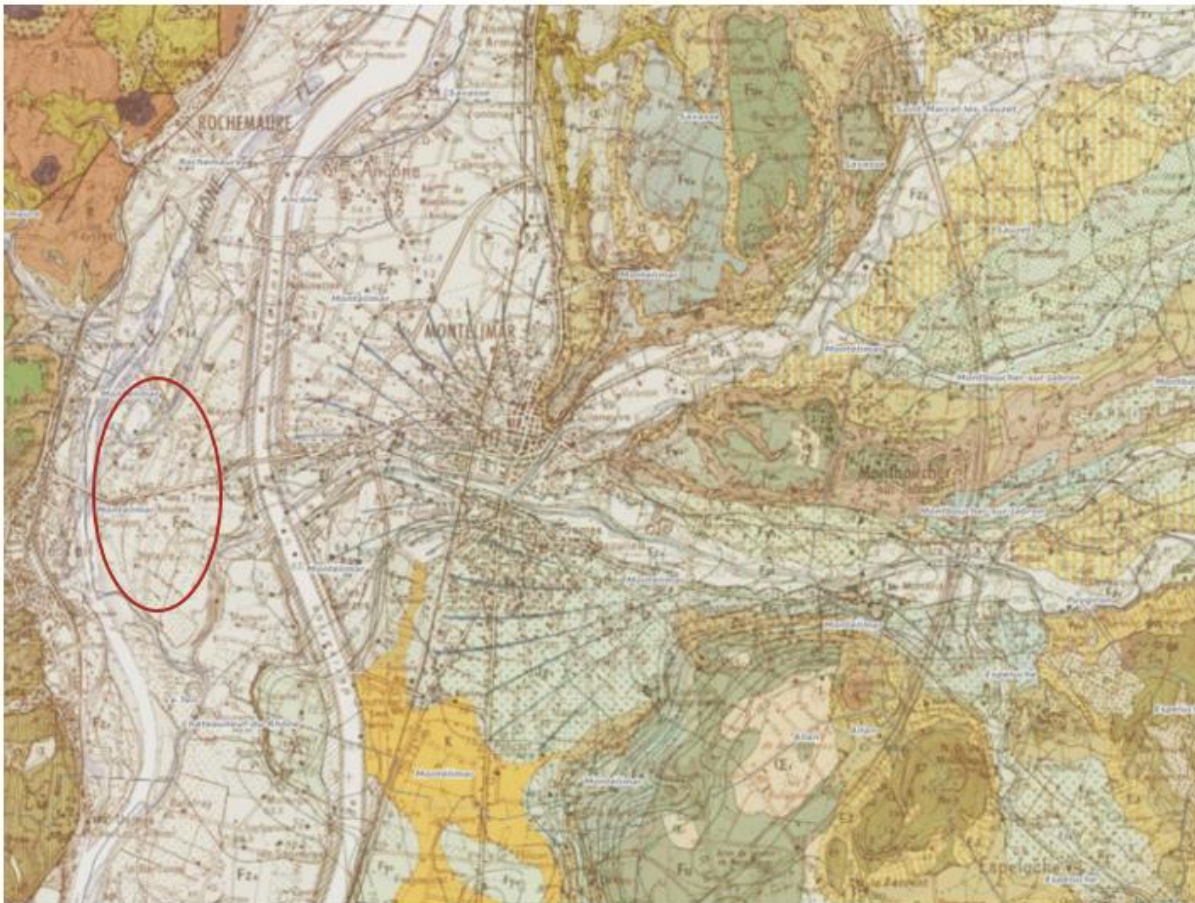
Carte topographique au niveau de la commune de Montélimar. Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>

La base de loisirs de Montmeillan et le secteur de l'île se situent à environ 70 mètres d'altitude.

2. Géologie

Le sous-sol montilien est, du point de vue géologique, assez récent. Outre la partie du territoire qui relève de la plaine alluviale du Rhône et où l'on trouve des alluvions post-wurmiennes, les petits reliefs de l'est du territoire correspondent à des roches datant du pliocène.

Les secteurs concernés par la procédure de modification n°3 du PLU sont composés d'alluvions datant de l'époque post-wurmienne (Fza) et composées principalement de cailloutis, sables plus ou moins recouverts de limons. D'après les courbes isohypses de la base des alluvions, ces derniers, peuvent atteindre 7 à 8 mètres d'épaisseur.



Carte géologique au niveau de la commune de Montélimar. Source : géoportail

3. Ressources en eau

▪ Les eaux superficielles

L'hydrographie de Montélimar est d'abord marquée par le passage du Rhône, mais celui-ci et

son régime ont été largement modifiés par l’homme depuis le siècle dernier. C’est ainsi qu’une île est apparue depuis l’aménagement du canal de dérivation. Le lit du Rhône a fait l’objet de valorisations économiques variées, et notamment d’extractions de matériaux, activité qui est à l’origine de la Commune de Montélimar.

Cet axe hydrographique nord-sud est complété d’un affluent : le Roubion, au régime torrentiel, qui se dédouble à seulement 4 km de son affluence avec le Rhône. Le Jabron se jette dans le Roubion au pied du centre ancien de Montélimar. Ces rivières importantes ont profondément marqué le développement urbain de la ville en la séparant nettement en quartiers sud et quartiers nord.

Le reste du réseau hydrographique de la commune se résume à quelques ruisseaux de plaine, et fossés de drainage à l’ouest du canal de dérivation du Rhône.

Le projet de STECAL Na1 est situé à 70 mètres en bordure de plan d’eau (correspondants à d’anciennes gravières). Le Rhône s’écoule à l’Ouest du site, et à l’Est se trouve le canal de Dérivation du Rhône. Ils sont situés respectivement à environ 500 mètres et 1 kilomètre des constructions et installations temporaires et saisonnières permises par la création du STECAL Na1.

L’emplacement réservé pour la liaison avec la ViaRhôna (ER n°42) n’est en contact avec aucun point d’eau. Un fossé longe la route et sera réaménagé.

La trame « carrière » du secteur de l’île est située à proximité immédiate du Roubion.



Les points d’eau situés à proximité des secteurs de projet. Source : géoportail

- Les eaux souterraines

Les secteurs de projet sont situés sur une seule masse d'eau souterraine : FRDG381 - « Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère »

Cette masse d'eau s'étend de Tain l'Hermitage jusqu'au défilé de Donzère. Cette partie du Rhône est encaissée entre :

- Les contreforts du Massif Central à l'ouest ;
- Et les collines du Bas-Dauphiné, de la plaine de Valence, du massif de Marsanne à l'est.

Les alluvions de l'Isère entre la confluence avec le Rhône et Châteauneuf-sur-Isère font également partis de la masse d'eau.

Le couloir rhodanien est un fossé d'effondrement situé entre le Massif Central et les Alpes, s'étant développé entre le Crétacé supérieur et le Tertiaire supérieur.

Durant les phases de transgression marine, de larges dépôts se sont accumulés, la subsidence et l'érosion ont ensuite tour à tour façonné cette vallée, conduisant à une grande variété lithologique de substratum du Nord au Sud selon les conditions géologiques : roches plutoniques, argiles pliocènes, calcaires barrémo-bédouliens.

Au cours du Quaternaire, l'avancée des glaciers a conduit à un creusement de la vallée du Rhône, et les périodes interglaciaires ont déposé des alluvions fluviatiles.

Ainsi, cette masse d'eau accompagne le fleuve sur une longueur de 75 km, pour une largeur maximale de 6 km.

Cette masse d'eau est constituée d'alluvions récentes, excepté dans la région de Valence où des alluvions wurmiennes en font également partie :

- morcellement de la terrasse de Combeau en rive droite du Rhône à Guilhaud-Granges,
- morcellement de la terrasse de Charmes-s/ R. en rive gauche (en face de Soyons) puis en rive droite à Charmes s/ R.,
- morcellement de la terrasse de Champfort sous recouvrement limoneux.

Ces alluvions constituent un ensemble hétérogène de sables, graviers et galets. L'épaisseur est de quelques mètres à quelques dizaines de mètres, entrecoupée de paléo-chenaux, et de lentilles argileuses. Ces alluvions sont recouvertes partiellement de sables fins, limons et argiles, dont l'épaisseur est notamment importante dans le sud de la masse d'eau (Donzère).

Les dépôts dans les zones de confluence mettent en évidence les différentes origines : plus cristallines pour le Rhône et plus calcaires pour les affluents en rive gauche. Le delta de la Drôme (cône de déjection) est très important et entame très largement la plaine du Rhône. Le delta du Roubion de la même manière s'intercale aux alluvions du Rhône, mais de manière moins conséquente que ceux de la Drôme. En rive droite les apports des rivières déposent des alluvions d'origine cristallophylienne et basaltique (apports de l'Eyrieux à Beauchastel, du Laveyzon à Meysse).

La commune de Montélimar est considérée en zone vulnérable au nitrate.

- La ressource en eau potable

La commune de Montélimar est pourvue en eau potable par trois sources de captage :

- Captage de « la Bâtie Rolland » (origine : nappe alluviale du Vermenon). Débit : 36 litres/seconde. Filière de traitement : dilution-stérilisation par chlore gazeux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée dresse à chacune de ses révisions la liste des captages prioritaires affectés par les pollutions diffuses et pour lesquels leurs gestionnaires doivent mettre en place une démarche de reconquête de la qualité des eaux brutes. Le captage de « La Tour » a été identifié comme prioritaire dans les SDAGE 2009-2014, 2016-2021 et 2022-2027 pour des dépassements récurrents des seuils réglementaires en nitrates et en pesticides. Un plan d'actions, élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, est mis en œuvre sur la base du volontariat depuis 2020. Il doit permettre l'amélioration de la qualité des eaux brutes.

Bien que le captage de la Tour ne soit pas utilisé actuellement, cette ressource est un enjeu important pour la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Montélimar.

- Captage de « La Laupie » (nappe alluviale du Roubion) Débit : 70 litres/seconde. Filière de traitement : stérilisation par hypochlorite de sodium.

- Captage de « La Dame » (origine : nappe alluviale du Rhône) Débit : 100 m³/heure. Filière de traitement : stérilisation au chlore gazeux. Cette dernière station de pompage, la plus récente à Montélimar, est la principale source de captage de la commune.

Répartis sur 7 sites, les réservoirs de la commune ont une capacité totale d'environ 15 000 m³.

La productivité locale est très bonne et suffisante pour alimenter la population communale. La notice des annexes sanitaires du PLU actuel de Montélimar stipule que les réserves de capacités dépassent les besoins actuels et futurs de la commune.

Desserte du site de projet :

Les secteurs de projet se situent en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les captages les plus proches, sollicitant les alluvions du Rhône sont les suivants :

- Les Dames sur le territoire de la commune de Montélimar, à 1,8 km au Nord-Est du site ;
- Port Vieux (ou les Iles) sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Rhône, 7,3 km au sud du site.

La procédure de modification n°3 du PLU vise à autoriser des constructions et installations temporaires, saisonnières et démontables sur un espace d'ores et déjà aménagé : une dalle béton d'environ 100 m² sur laquelle sont également présents un bloc sanitaire.

Le raccordement à l'eau potable se fera depuis les réseaux existants.

▪ Eaux pluviales

Les projets envisagés dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU n’entraînent aucune imperméabilisation supplémentaire au regard de l’état initial du site et ne nécessitent aucune gestion.

La surface concernée par les aménagements étant inférieure à l’hectare, le projet ne relève donc pas de la rubrique 2.1.5.0.

▪ Eaux usées

La compétence assainissement est détenue par Montélimar-Agglomération.

Les eaux usées de la Ville de Montélimar sont traitées à l’usine de Montélimar. Cette station, construite par la Société DEGREMONT, a été réhabilitée, agrandie et mise en service en 2009. De type boues activées, elle a une capacité nominale de 95 000 EH.

Les volumes collectés en entrée de l’usine de Montélimar s’élèvent à 3 264 404 m³ pour l’année 2019, soit un débit moyen de 8 944 m³ /jour. La station est dimensionnée pour traiter 14 250 m³/j.

Il a été retenu la capacité de la station de 95 000 EH. En moyenne, sur l’année, l’usine de Montélimar a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

		Capacité STEP de kg/jour	Effluent kg/jour	Rejet kg/jour	Rendement épuratoire %
DBO5	Demande Biologique en Oxygène	5 700	2010	28,9	98,56
DCO	Demande Chimique en Oxygène	11 400	5279	29,2	94,46
MES	Matières En Suspension	8 550	2270	73,2	96,77

NORMES DE CONFORMITE - STATION EPURATION 95 000 EH

	Effluent	Rendement
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NTK	40 mg/l	70 %

■ Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d’Assainissement Collectif – 2019

Sur l’année 2019, les rejets sont conformes aux normes réglementaires. Les rendements sont excellents sur l’ensemble des paramètres.

Desserte du site :

Lors des aménagements de la base de loisirs en 2017/2018, l’assainissement autonome a été supprimé et remplacé par un raccordement au réseau collectif nouvellement créé à proximité de la base de loisirs.

Les effluents des sanitaires sont désormais acheminés via un réseau de canalisations et traités par la station d'épuration de Montélimar.

- Les outils de planification et de gestion de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée est un document de planification. Le 20 novembre 2015, le comité de bassin Rhône Méditerranée a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Les 9 grandes orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 sont :

- 0) S'adapter aux effets du changement climatique ;
- 1) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- 3) Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement ;
- 4) Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 5) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 6) Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 7) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- 8) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

Le bilan mi-parcours du SDAGE 2016-2021 a reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 7 décembre 2018. Point d'étape stratégique à mi-chemin des trois cycles de gestion prévus par la directive cadre sur l'eau (DCE), il identifie ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire, les freins et pistes de progrès pour atteindre le bon état des masses d'eau en 2027. Ces enseignements sont utiles à l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures qui seront applicables durant la période 2022-2027.

La commune de Montélimar appartient à l'entité du Rhône aval. Ainsi, les principaux problèmes à traiter et les mesures à prendre sont les suivantes :

TR_00_03	Rhône aval
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

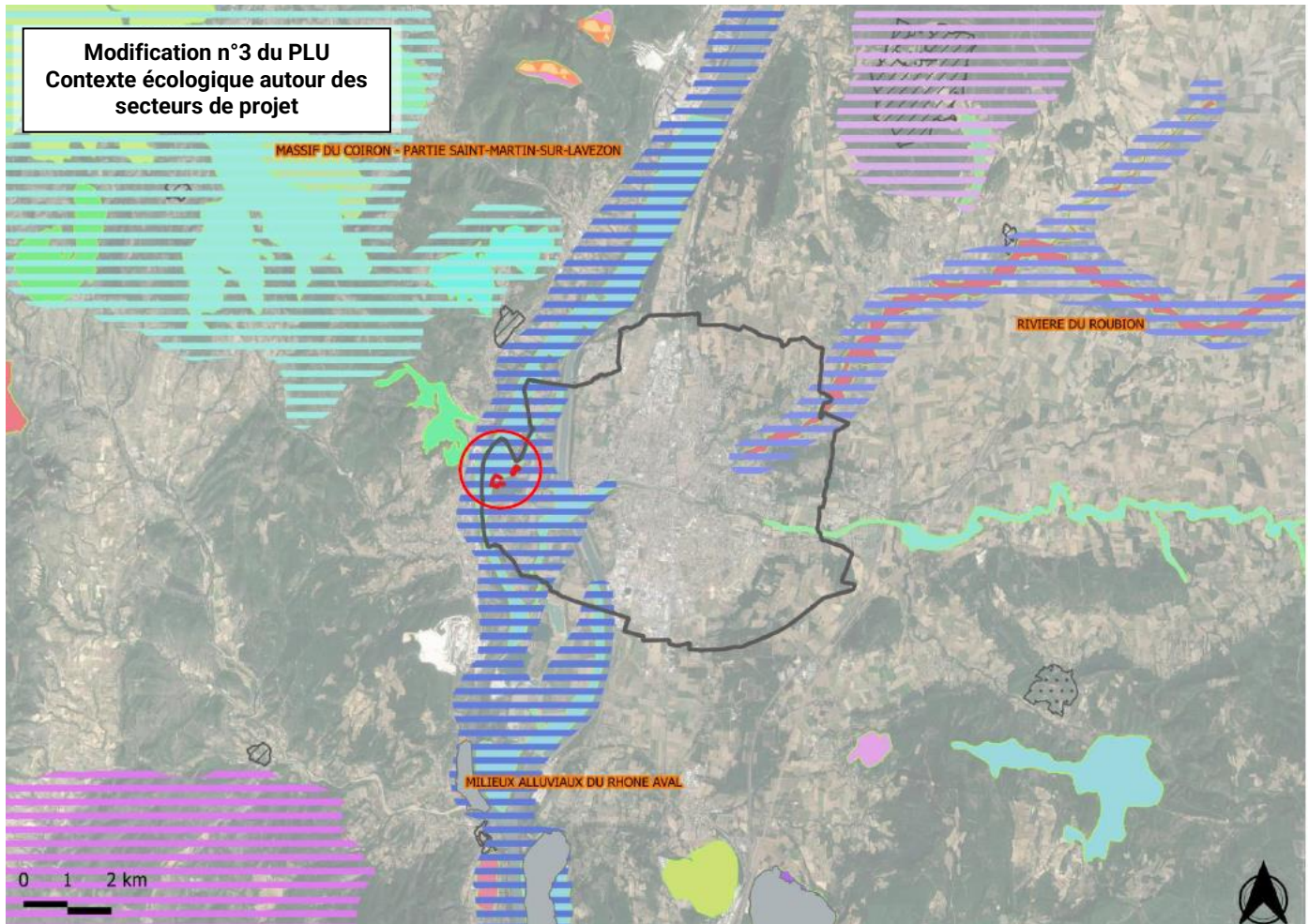
4. Milieux naturels et biodiversité

- Patrimoine naturel et biodiversité

La qualité des espaces naturels du territoire de Montélimar se traduit par la présence de plusieurs périmètres de zones d'inventaires ou de zones du réseau Natura 2000, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Type de zone	Zones proches (moins de 10 km)
Inventaire scientifique	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<p>13 ZNIEFF type I :</p> <p>N°820030178 « Le Jabron » - n°820030999 « Prairies et bois de la Meysse, pic de Chenavari » - n°820030916 « Vallon de Chambeyrol » - n°820030470 « Ripisylve et lit du Roubion » - n°820030249 « Pic du romarin » - n°820030236 « Ecluse de Châteauneuf, îles et contre-canal du Rhône » - n°820030253 « Robinet de Donzère » - n°820030257 « Iles du Rhône à Meysse et la Coucourde » - n°820030258 « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure » - n°820030164 « Plateau de Montjoyer et pentes boisées de la vallée de la citerne » - n°820030165 « Plateau du vieil allan » - n°820030169 « Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes » - n°820030162 « Colline de Montchamp »</p> <p>4 ZNIEFF type II :</p> <p>n°820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » n°820031000 « Plateau et contreforts du Coiron » n°820030217 « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-vivaraïs » n°820030472 « Ensemble fonctionnel du Roubion »</p>
	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Néant
	Arrêté de protection des biotopes (APPB)	3 APPB :

	Type de zone	Zones proches (moins de 10 km)
		FR3800701 « Le Robinet, les Roches, Malmouche, les Oliviers » FR3800738 « Roussas (Roucoule, Combelière, les Couriasses, le Moulon » FR3800556 « Lône de la Roussette »
	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	Néant
	Forêt de protection	<i>EBC présents sur le territoire communal</i>
Espaces protégés ou réglementés	Parc national	Néant
	Réserve naturelle nationale ou régionale	Néant
	Parc naturel régional	Néant
Protection foncière	Acquisition du conservatoire du littoral et/ou du CEN	1 terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) : FR1400763 « Massif des Courriasses »
Engagements européens et internationaux	Natura 2000 (directive habitats naturels, oiseaux)	Habitats (ZSC) : n°FR8201679 « Rivière du Roubion » n°FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »
	Zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar)	Néant



Modification n°3 du PLU
Contexte écologique autour des
secteurs de projet

Zonages

- Reserves Biologiques
- APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope)

ZNIEFF II

- Ensemble fonctionnel du roubion
- Ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-vivaraïs
- Massif bois de marsanne
- Plateau et contreforts du coiron

Sites inscrits

Sites Classés

ZSC (Zone spéciale de conservation)

ZNIEFF I

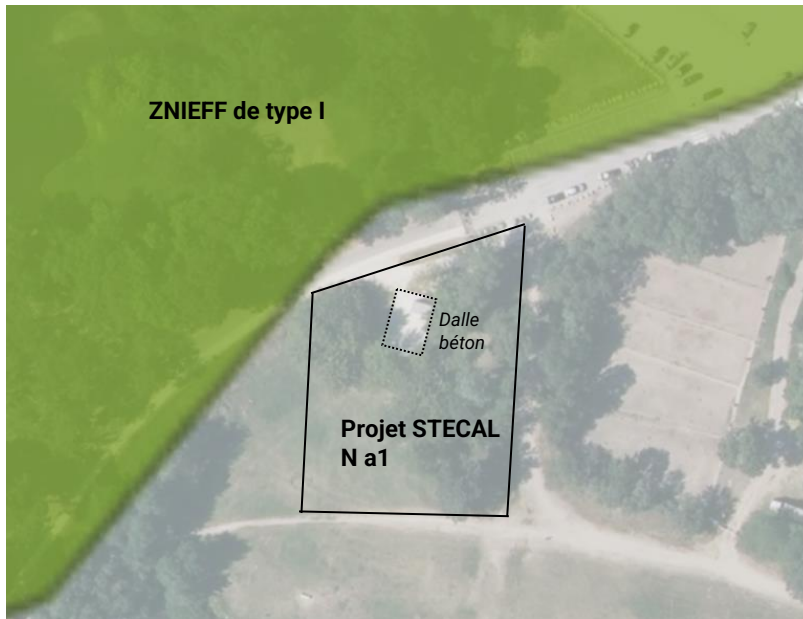
- Bord septentrional du plateau du coiron
- Bordure orientale du plateau du coiron
- Colline de montchamp
- Combe du cros
- Coulée basaltique de st-pons
- Le jabron
- Le Rhône à baix et Saulce-sur-Rhône
- Partie centrale du plateau du coiron
- Pic du romarin
- Plateau de roussas, roucoule et bois des mattes
- Plateau du vieil allan
- Prairies et bois de la meysse, pic de chenavari
- Ripisylve et lit du roubion
- Site à chauves-souris du saint martin-le-supérieur
- Sommet de berguise
- Vallon de chambeyrol
- Vallon de sagnac
- Vallons du levaron et du ferrand

Les secteurs de projets sont implantés à environ 5 km (à vol d’oiseau) :

- à l’Ouest du site Natura 2000 de la Basse vallée du Roubion (FR 8201679).
- au Sud du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et du Rhône aval »(FR8201677)

Le projet de création de STECAL Na1 est situé à proximité immédiate du périmètre de la ZNIEFF de type I « Le delta du Roubion et l’ancien Rhône à Rochemaure ».

Les forêts des bords du Roubion et du Rhône sont favorables à tout un ensemble d'oiseaux, comme le Faucon hobereau ou le Pic épeichette. Le Castor d'Europe fréquente tout ce secteur.



Zoom sur la localisation du projet de STECAL Na1 au regard de la présence de la ZNIEFF de type I
Source : géoportail

Ils sont concernés en totalité par la ZNIEFF de type II : « L'ensemble fonctionnel du moyen Rhône et de ses annexes ».

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), et ses annexes fluviales : « îlons » et « brotteaux ». Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes présentent des espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). D'un point de vue floristique on y dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées.

- Zones humides

Les zones humides ont un statut réglementaire clairement spécifié dans le code de l'environnement par l'article L. 211-1. Elles sont définies comme suit « tout terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Elles jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux, l'auto-épuration et constituent un réservoir de biodiversité. Elles sont, toutefois, menacées par l'urbanisation, l'endiguement et les autres activités anthropiques.

L'inventaire départemental des zones humides dans la Drôme sont des supports d'identification à l'attention des différents acteurs du territoire. Le SDAGE Rhône-Méditerranée met l'accent sur la nécessité de préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques (Orientation Fondamentale n°6) parmi lesquelles les zones humides. De plus, la

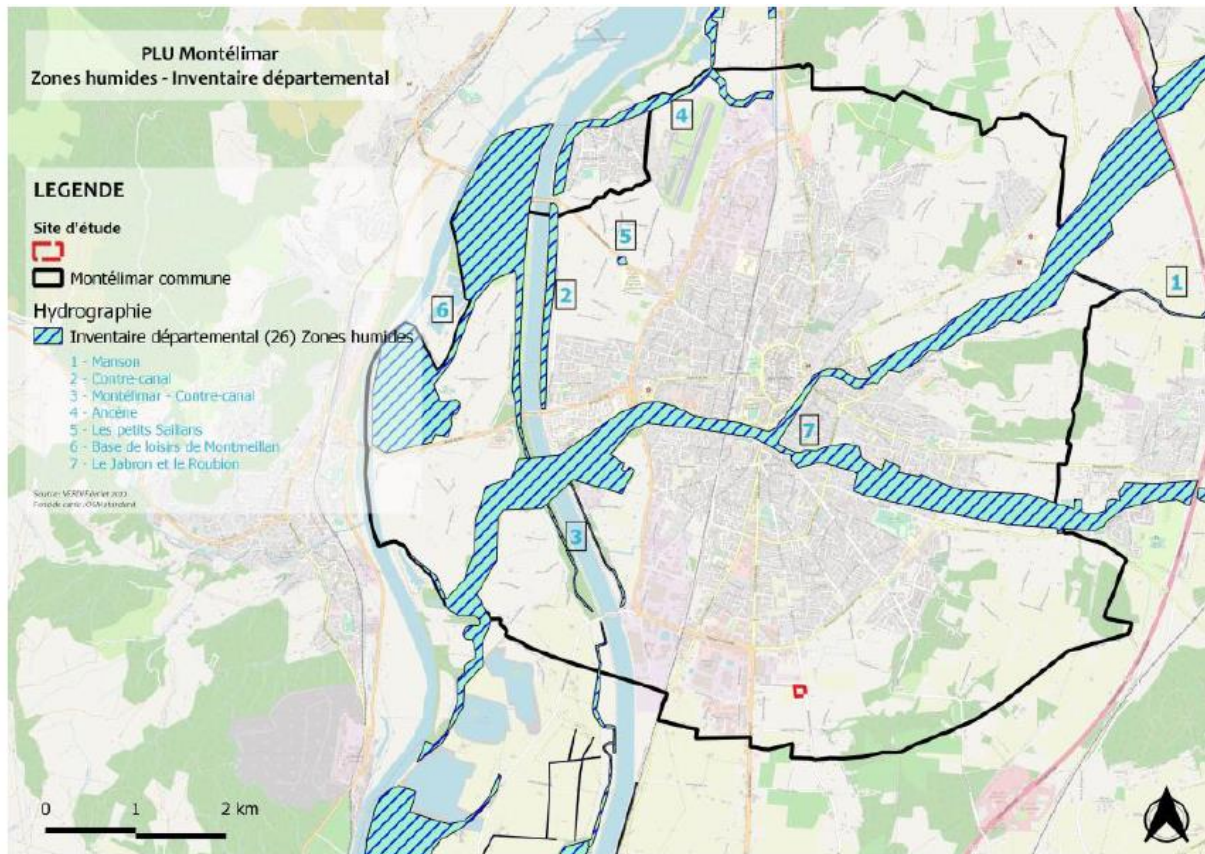
mise en œuvre de ce grand objectif contribue à la constitution des trames vertes et bleues prévues par la loi du 12 juillet 2010 dans la mesure où les zones humides sont souvent des constituants forts de ces réseaux écologiques.

Les principaux critères méthodologiques de l'inventaire des Zones Humides du département de la Drôme sont les suivants :

- ▶ leur taille égale ou supérieure à 1000 m² (0,1 ha) ;
- ▶ une végétation principalement hygrophile complétée par une validation via critère pédologique (sur certaines zones).

L'inventaire s'est étalé sur deux périodes, une première phase entre 2002 et 2007 et une seconde entre 2008 et 2009 au printemps et en été.

Sur la commune de Montélimar, 7 zones humides (cf. Figure suivante) **ont pu être recensées lors de l'inventaire départemental de la Drôme** : (1) Manson, (2) Contre-canal RD165, (3) Montélimar – Contre canal, (4) Ancône, (5) Les petits Saillans, (6) Base de loisirs de Montmeillan, (7) Le Jabron et le Roubion.



Zones Humides sur le territoire communal

Le projet de création de STECAL Na1 est concerné par la zone humide « base de loisirs de Montmeillan » identifiée dans l'inventaire départemental.

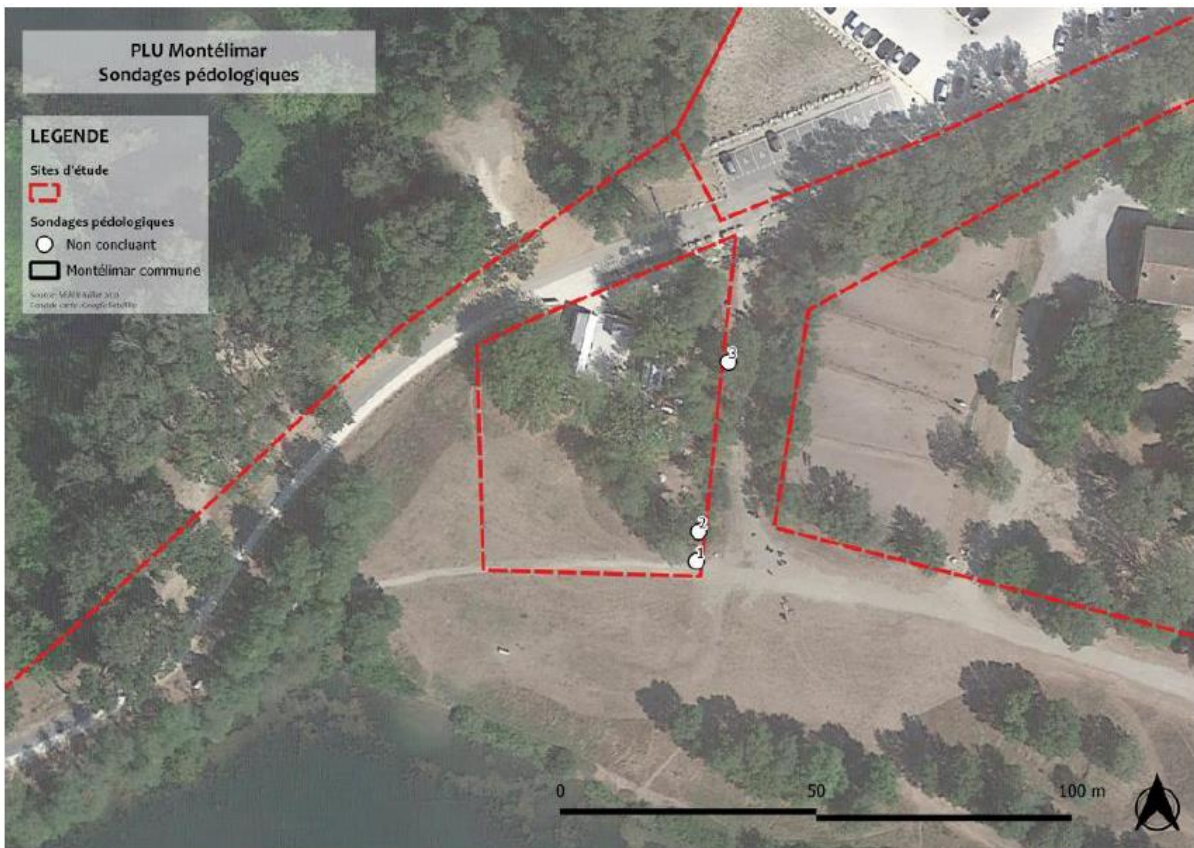
La trame « carrière » du secteur de l'île est en partie concernée par la zone humide « Le Jabron et le Roubion ».

Des sondages pédologiques ont été réalisés en bordure du site de projet de STECAL (parcelle grillagée) dans le cadre d'une expertise de zones humides afin de délimiter au mieux les limites de la zone humide.

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique a été faite en application des textes suivants :

- ▶ L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- ▶ La circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

3 sondages pédologiques ont été réalisés, mais tous ont été bloqués entre 10 et 30 cm de profondeur, ne portent pas de traces d'oxydo-réduction et ne peuvent pas être conclusif quant à la présence de zones humides.



Recensement zone humide.

Au vu du sol compacté (ancienne gravière ; nouveaux aménagements du sol réalisés en 2018 ; tassement du sol...), aucun sondage n'a pu être conclusif. La flore ayant été tondue récemment, elle n'a pas permis de relever des espèces caractéristiques des zones humides. Ce sont donc les inventaires réalisés en 2017, dans le cadre du permis d'aménager, qui permettent de délimiter la zone humide de la base de loisirs de Montmeillan.

À noter que deux délimitations avaient été mises en avant dans les études de 2017 :


- Une délimitation au regard de l'arrêté réglementaire de 2008 – chacun des deux critères pris individuellement (sol et/ou végétation) suffit à délimiter une zone humide.
- Une délimitation au regard de l'arrêté du 22 février 2017 dans lequel le Conseil d'Etat vient préciser l'aspect cumulatif des critères.

Désormais ce sont les critères pris individuellement qui s'appliquent. Aussi, les sondages pédologiques de 2017 ayant identifiés le secteur de projet de STECAL Na1 comme humide, le secteur est considéré comme zone humide.


Délimitation de la zone humide selon l'arrêté du 24-06-2008 - Source : Ecoter



Zones d'étude

 Zone d'étude immédiate

Délimitation selon l'arrêté juin 2008

 Délimitation superposant les deux critères (végétation et pédologie)

Délimitation de la note de juin 2017 faisant suite au Conseil d'Etat - Source : Ecoter



Zones d'étude

Zone d'étude immédiate

Délimitation suite à la note de juin 2017

Délimitation selon la cumulation des deux critères



Localisation des sondages et délimitation de la zone humide (critère de sol)

Source : Ecoter 2017

Zone d'étude

Zone d'étude immédiate

Réseau hydrographique secondaire

Drains, fossés (écoulement temporaire)

Buse en béton de 400mm

Sondages pédologiques - avril et juin 2017

Sol significatif de zone humide (profondeur > 60cm)

Sol significatif de zone humide (profondeur moyenne de 25 cm)

Sol non significatif de zone humide

Nul (profondeur inférieure à 20cm ne permettant pas de conclure)

Délimitation Zones Humides

Zone humide avérée

Echelle : 1:8500

0 m 55 m 110 m

Source : ECOTER - MONTELMAR AGGLO
Date de réalisation : juillet 2017
Expert : C. BAYLE - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO

Il convient toutefois de relativiser l'importance des qualités des zones humides identifiées.

Le rapport Ecoter 2017 précisait :

- « *La topographie actuelle, héritée de la réhabilitation de la gravière est peu favorable au développement de végétations humides. Ses berges sont globalement trop abruptes par rapport à la profondeur de la nappe et les zones de pentes douces très localisées.*
- *Le milieu aquatique pourrait abriter une diversité d'espèces potentiellement intéressante, néanmoins les passages répétés pour lutter contre la Jussie concourent indirectement à réduire le développement des herbiers aquatiques.*
- *D'une manière générale, les usages du site ne permettent pas l'expression d'un potentiel, même faible » (extrait de l'étude Ecoter 2017).*

- La faune et la flore du site

Les données communales font état de nombreuses espèces faunistiques :

Groupes taxonomiques	Nombres d'espèces
Oiseaux	228
Mammifères non volants	19
Reptiles	12
Amphibiens	11
Insectes	127

Nombre d'espèce sur la commune de Montélimar selon les groupes taxonomiques


Dans ce cadre, le volet environnemental de l'étude nature du dossier Loi sur l'Eau lié au permis d'aménager de la base de loisirs de Montélimar a répertorié et cartographié les différents habitats naturels présents sur le site (*cf. carte ci-dessous*).

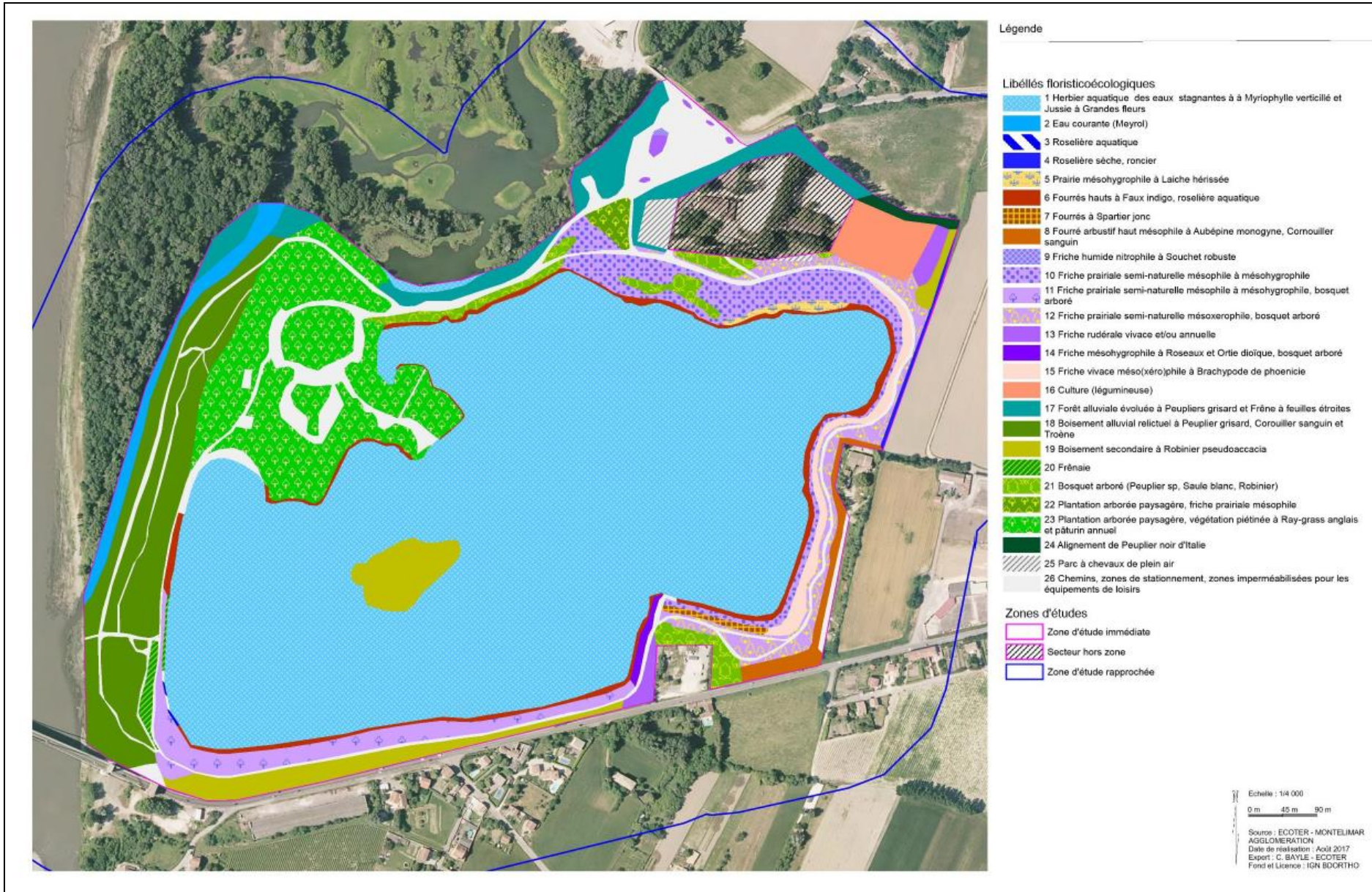
Ce plan d'eau semi-naturel de loisirs appartient ainsi à la continuité linéaire aquatique du Rhône et la zone humide répond à de nombreux besoins fonctionnels des espèces faunistiques et floristiques.

Le secteur est utile au niveau écologique, il est à la fois :

- Une zone de reproduction d'un certain nombre d'espèces telles que :
 - *des libellules à caractère patrimonial (plan d'eau)*
 - *le crapaud commun et la Grenouille rieuse (plan d'eau)*
 - *une famille de Castor (ile centrale)*
 - *des chiroptères (Lisières de bois et ripisylves)*
 - *un nombre diversifié d'espèces d'oiseaux (lisières)*
 - *des insectes (Pelouses et prairies)*
 - *des oiseaux (ensemble du secteur)*
- Une zone de chasse pour :
 - *l'hirondelle rustique (plan d'eau – enjeu fort)*
 - *les chiroptères (plan d'eau)*
 - *des couleuvres (plan d'eau)*
- Une zone d'hivernage pour différentes espèces :
 - *d'oiseaux (plan d'eau)*
 - *d'amphibiens (lisières de bois et ripisylves)*

Cartographie des habitats naturels – Ecoter 2017

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
 Reçu en préfecture le 10/10/2022
 Affiché le 
 ID : 026-200040459-20220928-2022_09_28_406-DE



Dans le cadre de la présente procédure de modification n°3, une visite de site a été réalisée le 23 février 2022 afin d'évaluer les grands enjeux du secteur de projet de STECAL dit « Na1 ». Ce sous-secteur a pour objectif de pérenniser une activité de restauration saisonnière et permettre l'aménagement d'un local de stockage pour le matériel de loisirs.

Aucune espèce de flore protégée ou remarquable n'a été observée.
Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

Deux espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire et/ou de rareté-menace ont été observées en 2017, mais en dehors des zones d'études : l'Hydrocharis morène et la Renoncule scélérate.

La faune observée est principalement liée à l'avifaune qui utilise le plan d'eau. La forte fréquentation du site lors de la prospection (mercredi après-midi, beau temps) n'a pas permis de détecter d'autres espèces.

Des arbres morts favorables à l'entomofaune ont été conservés ; des roselières ont été replantées et sont favorables à la faune. La gestion différenciée mise en place depuis 2020 permet également de favoriser des habitats pour la faune.

On notera également que les chiroptères sont potentiels sur la zone : les chauves-souris peuvent trouver refuge dans les interstices des bâtiments ainsi que dans les arbres morts ou enlièrés.

La pelouse tondue présente une topographie favorable à une zone humide. Les sondages de 2017 mettent en évidence un secteur humide.

Les arbres situés au centre ne présentent pas de cavités ou d'écorces décollées favorables aux chauves-souris.

Le boisement mixte à Peuplier et Frêne identifié entre l'espace de restauration et le centre équin est typique de zone humide et doit être conservé.



Enjeux identifiés sur la zone.

Les enjeux faunistiques et floristiques du secteur concerné par le projet de STECAL Na1 sont faibles à modérés. Le site est peu favorable à la faune sauvage, notamment dû à la fréquentation humaine. La gestion ne semble pas non plus favorable à une flore caractéristique des zones humides ou particulière.

Toutefois, les relevés pédologiques de

2017 mettent en évidence la présence de milieux humides sur la partie Sud du projet de STECAL Na1.

▪ Les continuités écologiques

La commune est concernée par plusieurs corridors qui ont été établis par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et repris par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.

En ce qui concerne le secteur de la base de loisirs de Montmeillan, elle est située au sein d'un réservoir de biodiversité, d'une zone humide et d'espaces perméables aquatiques et terrestres. Ces réservoirs sont formés par le Rhône, ses bordures boisées (forêts alluviales), et ses annexes fluviales (lônes, anciennes gravières en eau, canal du Meyrol).

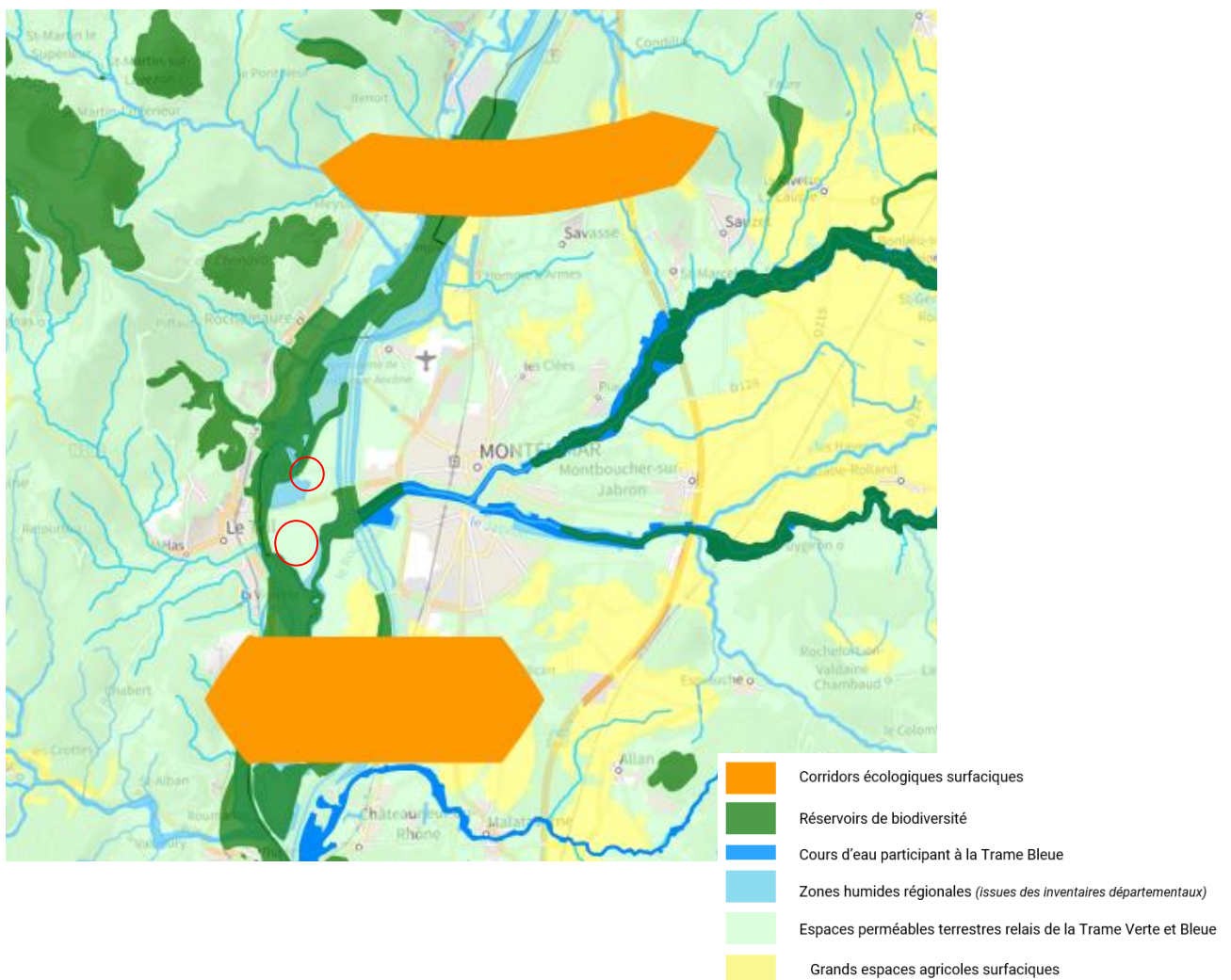
Les espaces périphériques immédiats en rive gauche du Rhône sont essentiellement agricoles, avec une perméabilité moyenne pour la faune (grandes cultures).

Au nord et au sud de Montélimar, il existe deux corridors d'importance régionale à préserver (coupures vertes sans urbanisation) qui permettent le déplacement de la faune sauvage selon un axe est-ouest entre la Drôme et l'Ardèche à travers le Rhône.

À noter que le projet de délimitation de STECAL Na1 n'est pas situé au sein du réservoir de biodiversité mais au sein de l'espace perméable terrestre.

Le secteur de l'île constitue quant à lui un espace perméable terrestre, relais de la trame verte et bleue.

Continuités écologiques identifiées par le SRCE et le SRADDET



Suite aux études environnementales réalisées par Ecoter en 2017, il ressort que les enjeux écologiques de la base de loisirs se concentrent sur :

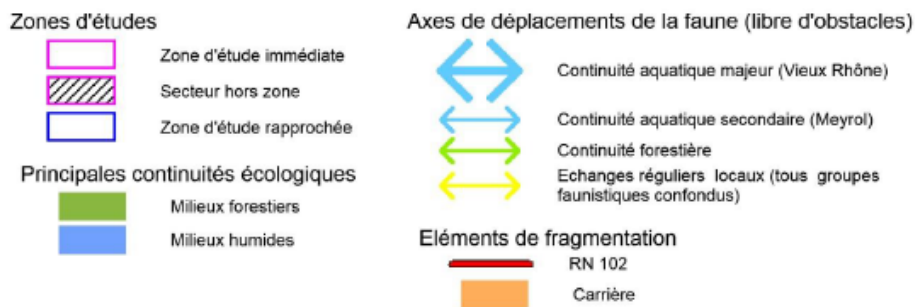
- Les boisements le long du Rhône
- Le ruisseau du Meyrol
- L'îlot du Plan d'eau
- La friche prairiale située au Nord-Est de la base de loisirs

Le site d'implantation du STECAL Na1 présente des enjeux faibles (cf. carte de synthèse ci-dessous).



Une carte du fonctionnement écologique de la zone a également été produite. Comme en témoigne cette dernière, **le secteur d'implantation du STECAL Na1 ne se situe pas sur des axes de déplacements de la faune et ne constitue pas une continuité écologique.**

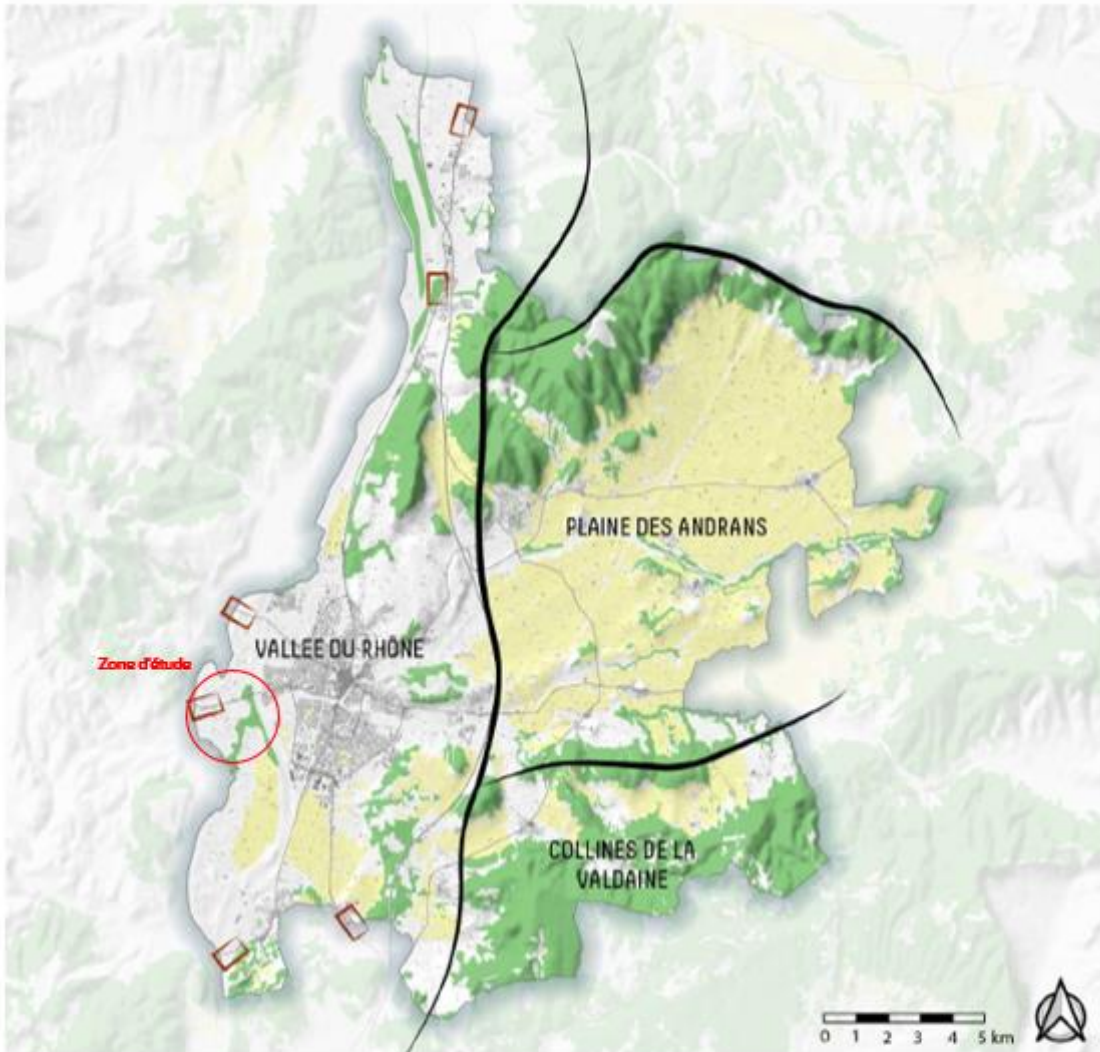
Fonctionnement écologique de la zone – Ecoter 2017



5. Patrimoine et paysage

Le paysage

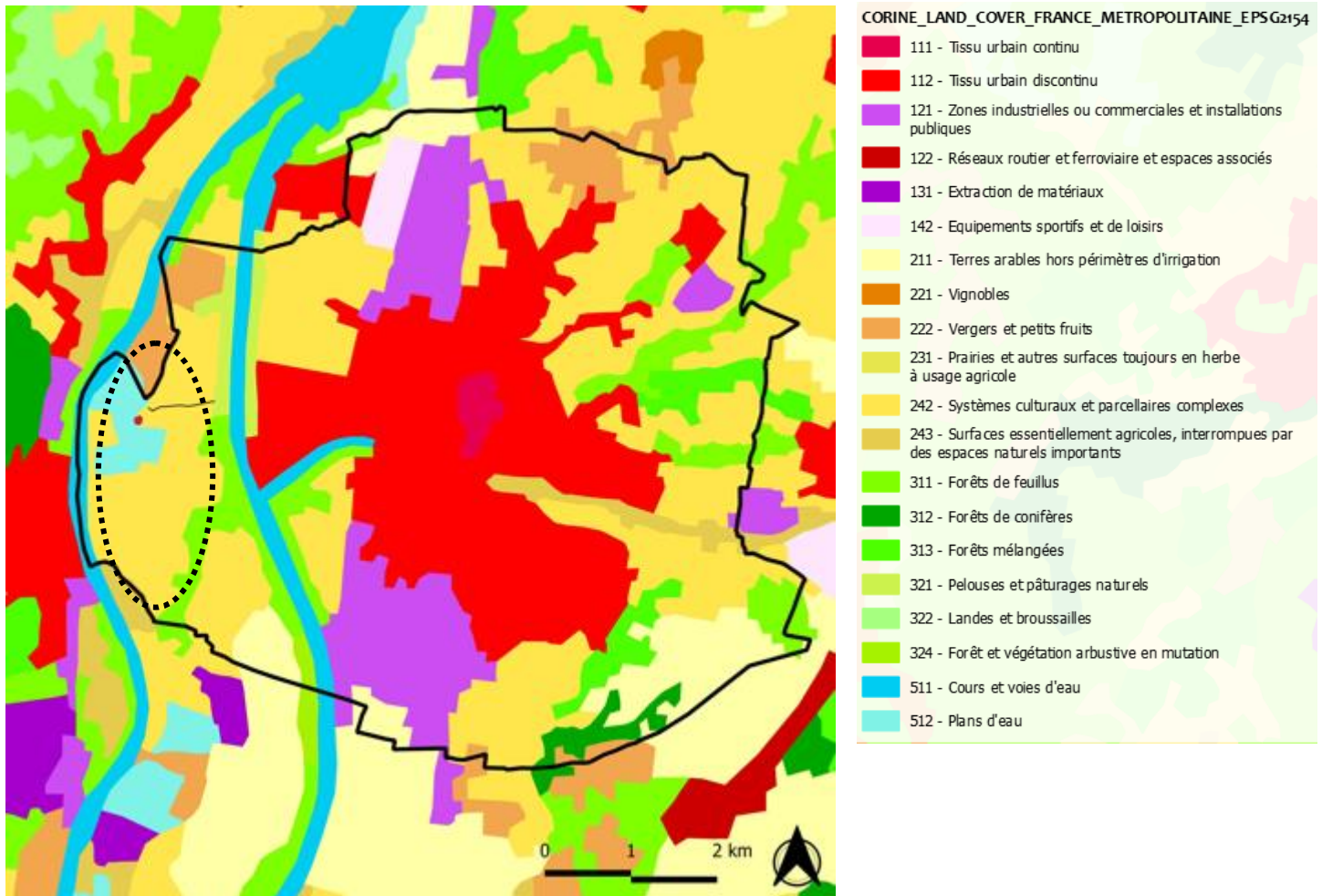
Selon l'étude des unités paysagères réalisée par la DREAL Rhône Alpes, **Montélimar appartient à l'unité de la vallée du Rhône en aval de Loriol**. Celle-ci constitue un continuum urbain le long d'infrastructures de transport, d'énergie (autoroute, nationales, TGV, lignes électriques) et industrielles (dont deux centrales nucléaires) qui marquent depuis longtemps ce paysage à cheval entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme.



Entités paysagères de l'Agglomération. Source : extrait du diagnostic du futur PLUi – Even conseil

D'après la carte d'occupation des sols Corine Land Cover 2018, les secteurs concernés par la procédure de modification n°3 sont situés à cheval entre des « zones de systèmes culturaux et parcellaires complexes » et des « plans d'eau ».

Corine Land Cover 2018



Les secteurs sont par ailleurs situés à plus de 1,5 km du « Domaine Joviac », site classé sur la commune de Rochemaure (07).

Aucune perspective paysagère notable n'est répertoriée.

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) et arbres protégés

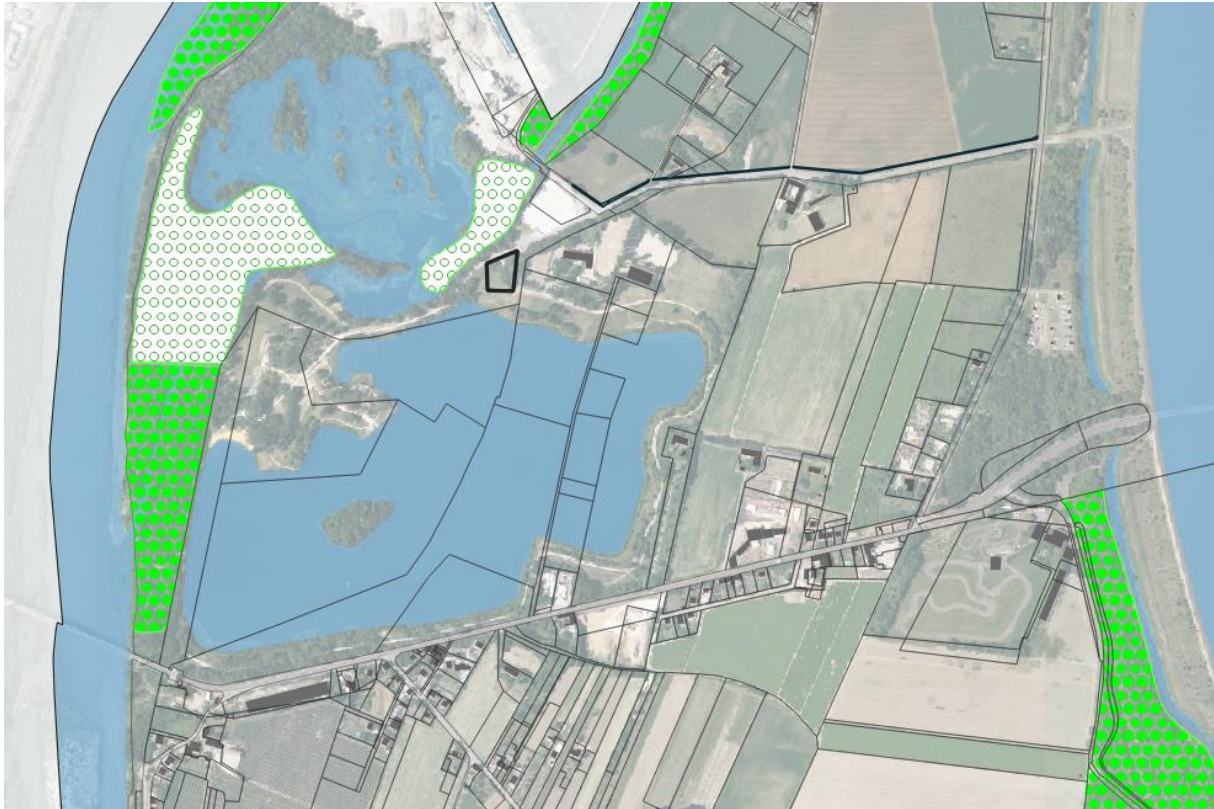
Le PLU actuellement en vigueur identifie près de 220 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur le territoire communal.



Sur le secteur de projet, seuls les boisements situés au Nord, sur la zone du Meyrol, font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés.

Au-delà des Espaces Boisés Classés (EBC), le PLU identifie également les ensembles boisés ou paysagers à préserver (L151-19 ou 23 du CU).

Aucune de ces protections ne concernent les secteurs de projets envisagés dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU.

Espaces Boisés Classés (EBC) et ensembles boisés protégés situés à proximité des projets de STECAL (Na1) et d'emplacement réservé (ER) n°42



-  Espace boisé classé
-  Jardin ou élément végétal

- Le Patrimoine

Les secteurs de projet ne sont pas concernés par la présence d'un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques (servitude AC1).

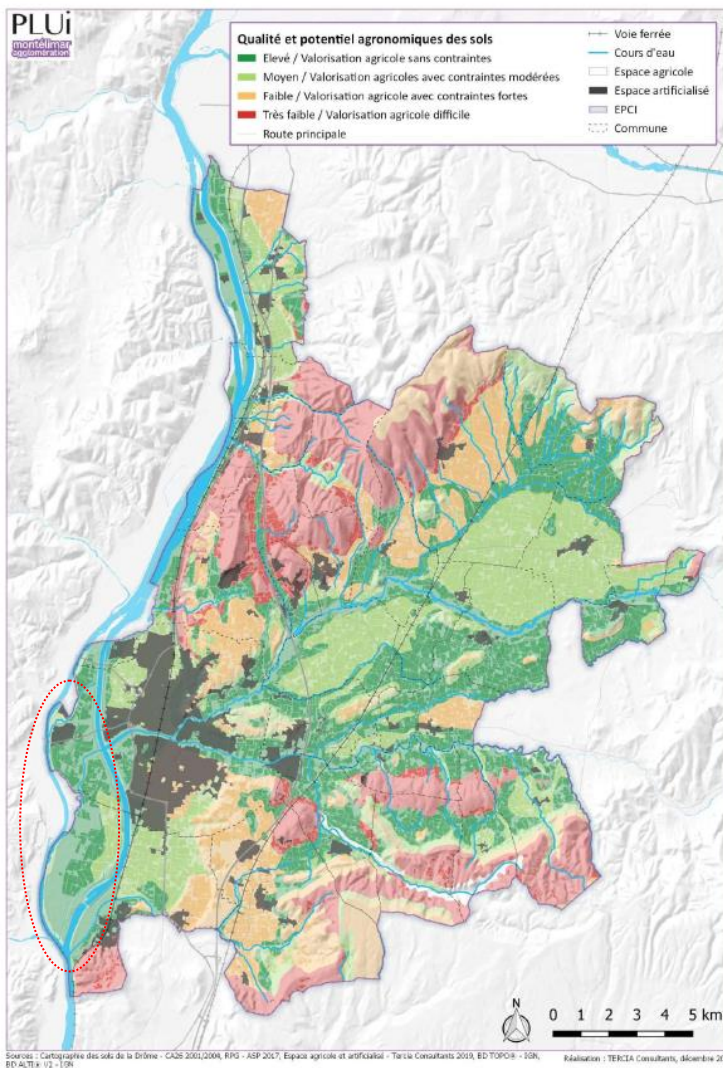
6. Milieux agricoles

Le territoire de Montélimar se détache comme un des plus « beaux » ensembles agricoles de la Drôme, avec notamment la plaine du Rhône. Bordé dans toute sa frange ouest par le Rhône, il se compose notamment d'une large dépression dans les reliefs calcaires, que traversent le Roubion et le Jabron. Cette géographie et la densité du réseau hydrographique ont progressivement permis la formation de sols riches et fertiles, propices à une agriculture de qualité.

La commune de Montélimar bénéficie d'un relief assez plat qui lui permet de disposer de sols majoritairement mécanisables. Un relief un peu plus vallonné caractérise la partie orientale avec quelques secteurs de « plateau » tels que les plateaux de Bondonneau, de

Géry ou de Narbonne au-dessus de la combe Bernardine. Ces entités sont individualisées du bourg de Montélimar grâce à ce relief qui les « coupe » de la vallée rhodanienne. Néanmoins, ils disposent de surfaces mécanisables mais pas toujours irrigables pour les surfaces les plus éloignées des réseaux. Ainsi, le territoire dispose de sols à potentiel variable pour la production agricole.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un diagnostic agricole a été réalisé. Ce dernier précise qu'une étude réalisée sous le giron de la Chambre d'agriculture a permis de caractériser le potentiel agronomique des sols à l'échelle régionale et donc sur le territoire intercommunal. Sa précision n'est ainsi pas parcellaire, mais sa fiabilité a pu être éprouvée grâce à la participation d'acteurs locaux.



Toute la partie située à l'Ouest du canal du Rhône est identifiée comme présentant un potentiel agronomique élevé.

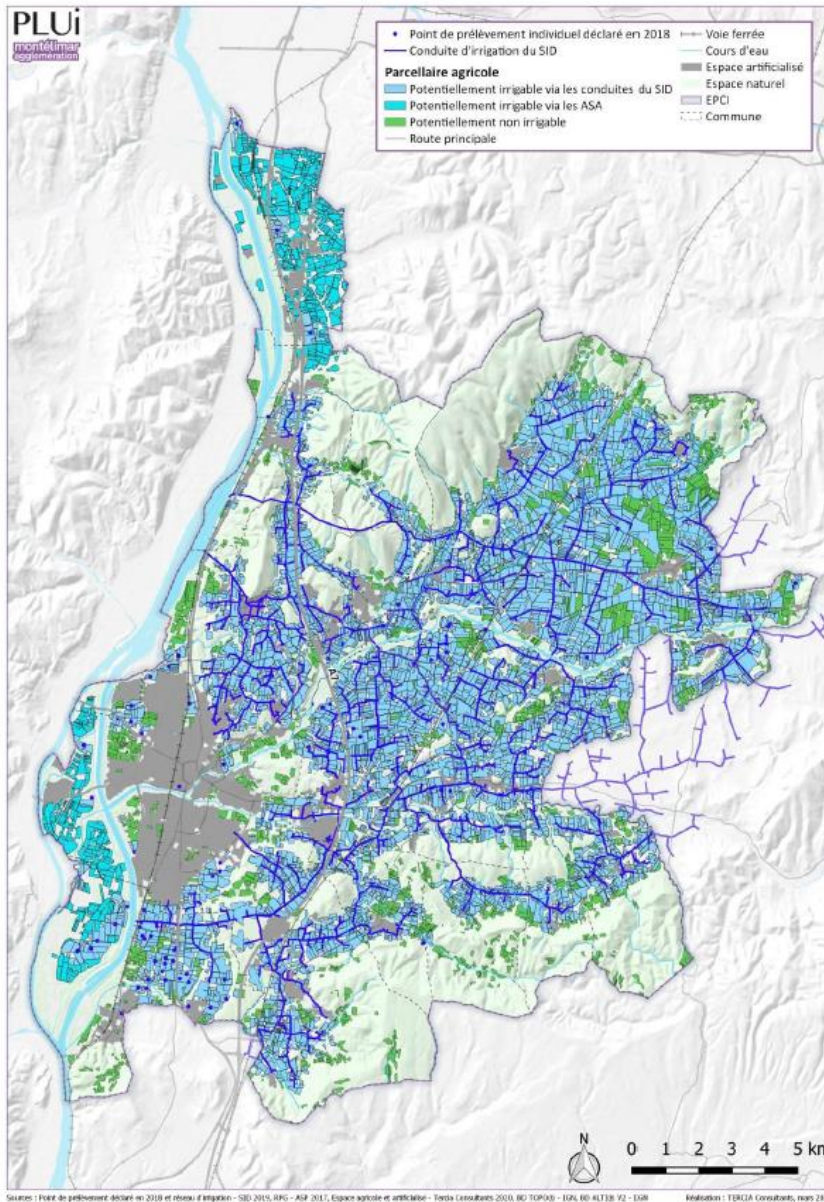
C'est notamment le cas du secteur de l'île faisant l'objet du projet de suppression de la trame « carrière » en vue de permettre la mise en œuvre du projet de territoire et projet agricole de l'Agglomération.

Qualité et potentiel agronomique de sols. Source : TERCIA – Diagnostic agricole du PLUi de Montélimar-Agglomération

Bordé sur toute sa frange ouest par le Rhône, le territoire intercommunal bénéficie d'une ressource en eau abondante et sûre. Il s'est ainsi doté assez tôt d'un réseau d'irrigation important, ce qui a pu permettre le développement et la consolidation des productions emblématiques locales comme les semences.

L'irrigation du territoire est avant tout gérée par le Syndicat d'irrigation drômois (SID), qui possède trois réseaux indépendants et concerne une partie au moins de la quasi-intégralité des communes de l'Agglomération, à l'exception de Saulce-sur-Rhône. Les trois réseaux sont:

- Celui de Marsanne, créé en 2006 à partir d'une prise d'eau dans le Rhône au niveau de la Coucourde.
- Celui de Montélimar nord, créé dans les années 60 à partir d'une prise d'eau dans le Rhône au niveau de Savasse.
- Celui de Montélimar sud, créé en 1992 à partir d'une prise dans le Rhône au niveau de Châteauneuf-Rhône.



Le secteur de l'île est identifié comme potentiellement irrigable.

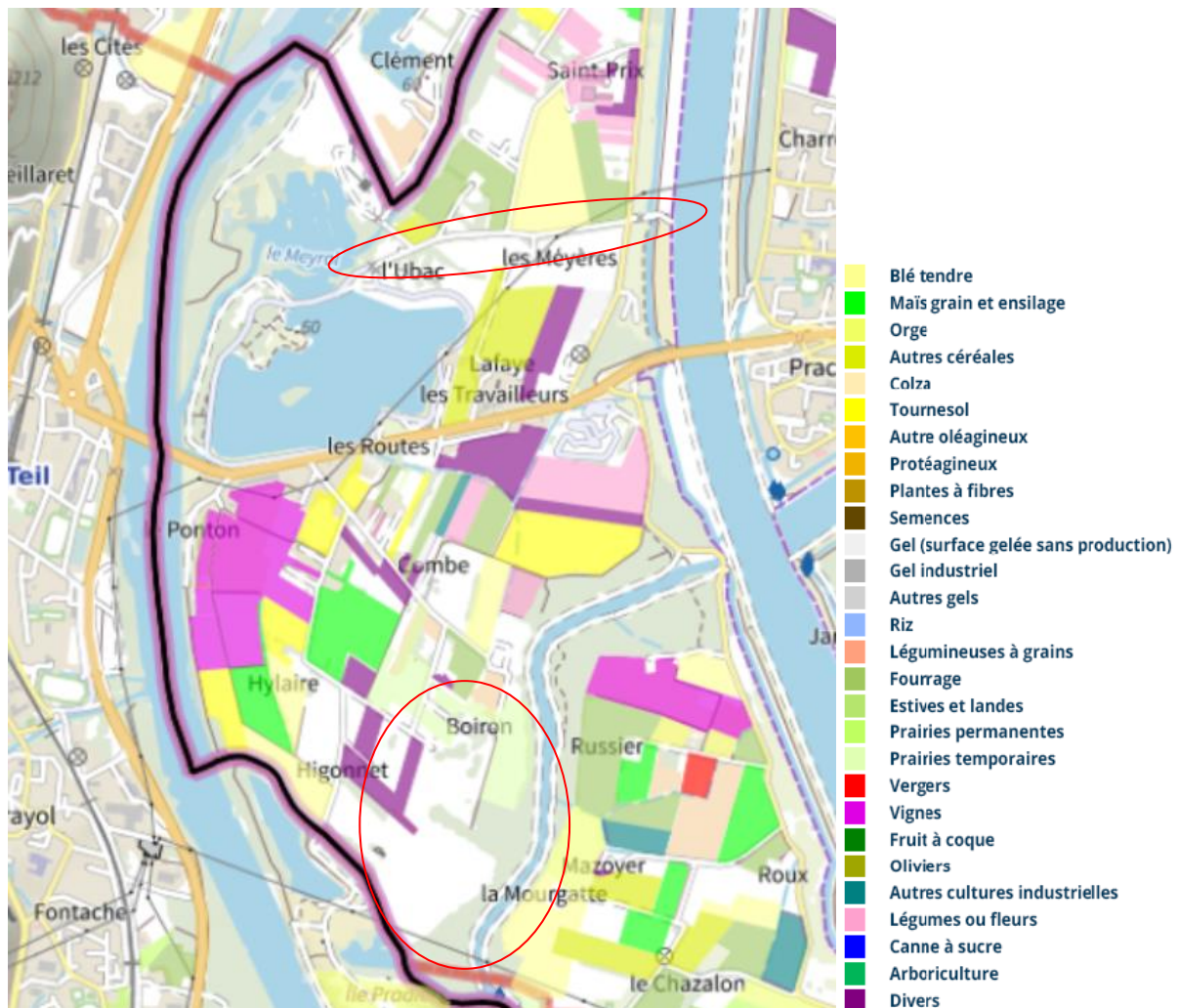
Réseaux d'irrigation et irrigabilité des parcelles agricoles. Source : TERCIA – Diagnostic agricole du PLUi de Montélimar-Agglomération

Le projet de STECAL Na1 n'est pas concerné par des enjeux agricoles.

Le projet de création d'emplacement réservé (ER n°42) concerne des parcelles agricoles déclarées comme « blé tendre d'hiver » ou « autre luzerne » d'après le registre parcellaire graphique de 2020.

Le secteur de l'île faisant l'objet d'une suppression de la trame « carrière » est en partie concerné par des parcelles déclarées comme îlot PAC (« prairie »). À noter que si l'ensemble du secteur concerné par la trame « carrière » n'est pas déclaré comme îlot PAC au titre de l'année 2020, les parcelles présentent toutefois une vocation agricole.

Extrait du registre parcellaire graphique 2020



7. Réseau viaire et mobilité

La commune de Montélimar est desservie par un réseau dense de voiries d'envergure nationale, régionale et départementale : autoroute A7, RN7, RN102 ou encore RD11. Elle compte également de nombreuses routes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour : RD540, RD6 ou encore RD73.

Le site de projet est desservi par des axes secondaires : Chemin des Travailleurs à Ancône et Chemin de la Ballastière, directement depuis la N102. Cette dernière supporte un trafic

important avec 13 600 véhicules/jour dont 6% de poids-lourds d'après les données du Département – Année 2012.

8. Risques naturels et technologiques

La commune de Montélimar est concernée par plusieurs risques naturels et technologiques : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, sismique, nucléaire, transport de matières dangereuses (TMD).

Les secteurs de projet de la modification n°3 sont concernés par les risques naturels suivants :

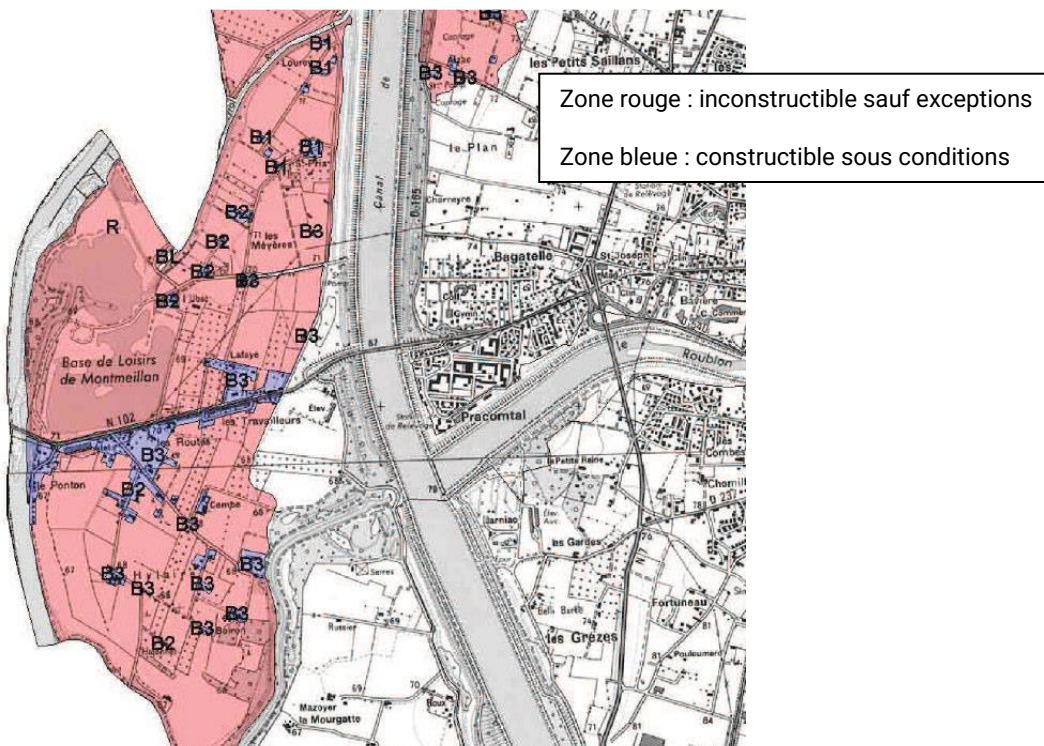
- Un risque sismique « modéré » - ce dernier est applicable à l'ensemble du territoire communal
- Un risque faible de retrait-gonflement des argiles
- Un risque inondation

La commune est soumise à un Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PERI) approuvé le 11 juillet 1994.

La base de loisirs de Montmeillan et le secteur de l'île sont classés en zone rouge (à noter que quelques secteurs font l'objet d'un classement en zone bleue).

Le plan d'eau de la base de loisirs de Montmeillan est en lien avec la nappe d'accompagnement du Vieux Rhône et dans une moindre mesure celui du contre-canal CNR, le secteur est sujet à des crues exceptionnelles principalement sur la période hivernale.

Extrait du PERI



9. Nuisances / pollutions

- Nuisances sonores

La base de loisirs est concernée par des sources de nuisances issues :

- **Des transports terrestres : présence de la RN102 en limite Sud**
- **Des activités existantes et notamment de deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :**
 - TRABET SAS
 - CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE



- Sites et sols pollués




Le secteur de la base de loisirs de Montmeillan et la zone du Meyrol sont concernés par deux anciens sites industriels :




- Entreprise Jean LEFEBVRE (fabrication, fusion, dépôt de goudron, bitume, asphalte) – RHA2601396


- TREICHENBERGER Distribution SNC, anc. INTERFUEL, anc. M. RAVASSARD Jean, anc. MM. RAVASSARD et TOSIN (dépôt de liquides inflammables) – RHA2601397

Les projets envisagés dans le cadre de la modification n°3 ne sont pas directement concernés par ces anciens sites et sols pollués.

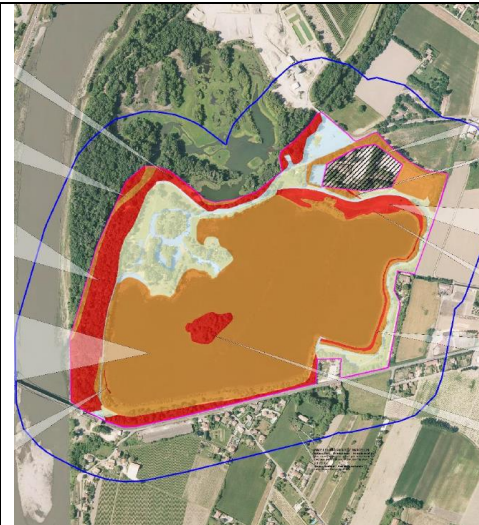
III. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°3 SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Niveau d'enjeu sur les secteurs couverts par la modification n°3	Enjeux et incidences prévisibles	Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)	Niveau d'incidence
Milieus physiques	Faible	Les aménagements pourraient être susceptibles de modifier la composition des sols.	Le projet de STECAL Na1 vise à autoriser l'installation d'une activité de restauration saisonnière et temporaire ainsi qu'un local de stockage du matériel de loisirs <u>sur une dalle béton existante</u> . Aussi, aucune modification du milieu physique n'est envisagée par la présente procédure de modification du PLU. La suppression de la trame « carrière » vise également à s'assurer une préservation des milieux physiques existants en supprimant la possibilité de réaliser tout projet d'extraction de matériaux.	Faible Positif
Eaux superficielles et souterraines 	Élevé	La base de loisirs de Montmeillan est concernée par des enjeux environnementaux liés aux milieux aquatiques du site ; l'autorisation de nouveaux aménagements pourraient être susceptibles d'avoir des incidences sur ces milieux et les espèces qu'ils abritent.	Le projet de STECAL Na1 concerne un secteur déjà aménagé dont une dalle béton d'environ 100 m ² autorisée dans le cadre des travaux de 2018 (permis d'aménager) situé à plus de 70 mètres du plan d'eau. Le projet n'a donc pas d'incidences sur les eaux superficielles et souterraines. Par ailleurs, le projet d'emplacement réservé (ER n°42) sur le chemin de la Ballastière prévoit un réaménagement de la voie et un maintien des fossés. Enfin la suppression de la trame « carrière » vise à préserver les milieux naturels et notamment	Faible Neutre/positif

			les eaux superficielles et souterraines en intéressant la réalisation de projet de type gravière ou tout extraction de matériaux susceptibles d'avoir des incidences sur les eaux superficielles et souterraines. Le secteur de l'île est désormais identifié comme un poumon vert ; lieu de mise en œuvre du projet agricole de l'Agglomération.	
Eau Potable 	<i>Faible</i>	Augmentation des besoins en eau potable liée aux constructions et installations saisonnières et temporaires autorisées par le STECAL Na1	La création du STECAL Na1 vise à pérenniser une activité de restauration saisonnière. Cette dernière était déjà intégrée aux aménagements accordés en 2018 (permis d'aménager). Aussi, aucune incidence supplémentaire sur les besoins en eau potable ne va être constatée. Par ailleurs, le projet d'accueil d'un local de stockage du matériel de loisirs ne nécessite pas de besoin en eau potable.	<i>Faible</i> <i>Neutre</i>
Eaux Usées 	<i>Faible</i>	Augmentation du traitement des eaux usées du fait des constructions et installations saisonnières et temporaires autorisées par le STECAL Na1	La création du STECAL Na1 vise à pérenniser une activité de restauration saisonnière. Cette dernière était déjà intégrée aux aménagements accordés en 2018 (permis d'aménager). Aussi, aucune incidence supplémentaire sur la gestion des eaux usées est à prévoir. Par ailleurs, le projet d'accueil d'un local de stockage du matériel de loisirs n'entraîne aucun besoin de traitement des eaux usées.	<i>Faible</i> <i>Neutre</i>
Eaux Pluviales 	<i>Faible</i>	Augmentation des surfaces imperméabilisées et incidences potentielles sur la gestion des eaux pluviales prévues dans le cadre de la base de loisirs. Incidences éventuelles sur le fossé bordant le chemin de la	La création du STECAL Na1 vise à pérenniser une activité de restauration saisonnière. Cette dernière était déjà intégrée aux aménagements accordés en 2018 (permis d'aménager). Aucune nouvelle surface imperméabilisée susceptible de modifier la gestion des eaux pluviales prévue dans le cadre du permis d'aménager de la base de loisirs n'est prévue.	<i>Faible</i> <i>Neutre</i>

		Ballastière dans le cadre de l'aménagement d'une voie modes doux (nouvel ER n°42)	Le projet d'emplacement réservé ER n°42 prévoit un déplacement du fossé afin de permettre la création d'un itinéraire modes doux. Le fossé et sa fonction de gestion des eaux pluviales est conservé.	
<p>Milieus Naturels</p> 	Élevé	<p>La base de loisirs de Montmeillan est concernée par la présence de plusieurs périmètres naturalistes (ZNIEFF de type I et II ; zones humides). Elle est également identifiée avec le secteur de l'Île comme un espace perméable terrestre support de la Trame Verte et Bleue par le SRCE et le SRADDET.</p> <p>Plusieurs habitats naturels sont présents sur le site. Le plan d'eau semi-naturel de loisirs appartient à la continuité linéaire aquatique du Rhône et la zone humide répond à de nombreux besoins fonctionnels des espèces faunistiques et floristiques (zone de reproduction ; zone de chasse ou encore zone d'hivernage).</p>	<p>Les études environnementales réalisées en 2017 dans le cadre du permis d'aménager de la base de loisirs ont permis de définir une carte des enjeux écologiques de la base de loisirs. Il ressort que les enjeux forts correspondent aux : ruisseau du Meyrol ; boisements le long du Rhône, aux friches prairiales et à l'îlot du plan d'eau.</p> <p>La zone concernée par le projet de STECAL Na1 présente des enjeux faibles. Elle est bordée par des enjeux modérés correspondant à la lisière boisée. Ces derniers ne sont pas impactés par le projet de STECAL. La procédure vise à permettre l'installation d'une activité de restauration saisonnière et un local de stockage de matériels de loisirs sur la dalle béton existante. Aucun défrichage ou abattage d'arbres n'est envisagé.</p>	<p>Faible</p> <p>Neutre</p>


--	--	--	--	--	--






Zones d'études		Enjeux	
	Zone d'étude immédiate		Majeur
	Secteur hors zone		Fort
	Zone d'étude rapprochée		Faible
			Très faible

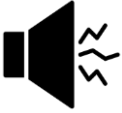

Dans le cadre de la présente procédure du PLU, la modification effectuée évite les secteurs à enjeux et n'artificialise pas de nouveaux espaces, aucune incidence sur les habitats naturels et la faune liée à ces derniers n'est à prévoir.

Considérant que les installations démontables et temporaires seront uniquement autorisées sur le sous-secteur Na1, celles-ci n'ont ainsi aucun impact sur l'ensemble des secteurs (habitats) a enjeux. Elles viennent interférer un milieu déjà aménagé, anthropisé et régulièrement fréquenté en période estivale, aucune continuité dans la trame verte n'est ainsi rompue.

			La présente modification a ainsi un très faible impact sur la biodiversité du site.	
Zones humides 	Élevé	La base de loisirs de Montmeillan est identifiée comme zone humide à l'inventaire départementale. Des compléments ont été réalisés en 2017 dans le cadre des travaux du permis d'aménager et plus récemment en 2022 dans le cadre de la présente procédure. Il s'avère que le site est bien identifié comme zone humide. Aussi, les aménagements autorisés dans le cadre de la procédure de la modification n°3 du PLU peuvent potentiellement avoir des incidences sur le fonctionnement de la zone humide. Le secteur de l'île est également en partie concerné par une zone humide identifiée à l'inventaire départementale.	Afin de préserver la zone humide identifiée, aucune nouvelle imperméabilisation ou modification du terrain naturel n'est autorisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU. Les constructions et installations autorisées doivent obligatoirement être implantées sur la dalle béton existante. Cette dernière a été autorisée dans le cadre du permis d'aménager accordé en 2018. Ses incidences sur les milieux naturels ont été étudiées dans ce cadre. Le projet de réaménagement du chemin de la Ballastière (ER n°42) n'est pas concerné par la présence d'une zone humide inscrite dans l'inventaire départemental. Enfin, la suppression de la trame « carrière » sur le secteur de l'île vise à préserver la zone humide « Le Jabron et le Roubion » identifiée à l'inventaire départemental.	Faible Neutre
Milieux agricoles	Modéré	Dans le cadre du diagnostic du PLUi, actuellement en cours d'élaboration, une analyse du potentiel agronomique des sols à l'échelle intercommunale a été réalisée. Le secteur de l'île et plus globalement toute la partie	La délimitation d'un STECAL Na1 au sein de la base de loisirs existante (zone Na) ne présente pas d'incidences sur le fonctionnement des espaces agricoles alentours. La mise en place d'un nouvel emplacement réservé (ER n°42) sur le chemin de la Ballastière	Faible Positif

		<p>située à l'Ouest du Canal du Rhône a été identifiée comme présentant un potentiel agronomique fort. Ces secteurs sont également identifiés comme potentiellement irrigables ; ils constituent des secteurs stratégiques.</p> <p>Si la base de loisirs ne présente pas d'enjeux agricoles (vocation de loisirs), le secteur de l'Île constitue un véritable poumon vert à l'Ouest de l'Agglomération. Ce secteur a été identifié pour le déploiement d'activités vivrières.</p>	<p>impacte très légèrement des parcelles exploitées. L'emprise de l'emplacement réservé est restreinte au strict besoin lié à l'aménagement d'une voie modes doux et au déplacement du fossé existant (largeur de l'ER = 2 mètres environ)</p> <p>La suppression de la trame « carrière » vise à confirmer la vocation de poumon vert du secteur de l'Île et à permettre la mise en œuvre du projet agricole de l'Agglomération, ce secteur présentant un potentiel agronomique élevé.</p>	
<p>Réseaux viaires et mobilité</p> 	<p><i>Modéré</i></p>	<p>La base de loisirs est desservie par le chemin de la Ballastière et le chemin des travailleurs à Ancône, directement reliés à la RN102.</p> <p>Depuis l'été dernier, une ligne régulière (Ligne « L ») a été mise en place afin de relier le centre-ville à la base de loisirs.</p> <p>La desserte automobile est assurée via l'aménagement d'un vaste parking situé à l'entrée de la base de loisirs.</p>	<p>L'installation temporaire de services pourrait engendrer une hausse de fréquentation du site en période estivale et une légère hausse du trafic. À noter qu'une ligne estivale est mise en place. Le stationnement reste, par ailleurs, canalisé sur un espace dédié existant à l'entrée du site.</p> <p>La création de l'ER n°42 dans le cadre de la présente modification n°3 du PLU vise à développer les modes actifs et ainsi limiter le recours à la voiture.</p>	<p>Faible Neutre/positif</p>
<p>Risques naturels et</p>		<p>La base de loisirs et le secteur de l'Île sont concernés par plusieurs risques naturels dont le risque inondation (PERI et</p>	<p>Compte tenu des enjeux et du risque d'inondation avéré, la présence de constructions ou d'installations <u>démontables et temporaires</u> uniquement sur 6 mois maximum autour de la</p>	

<p>technologiques</p> 	<p><i>Élevé</i></p>	<p>PSS). Les secteurs sont notamment concernés par des zones rouges.</p>	<p>période estivale pour une offre de service est une proposition viable considérant que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le risque d'inondation est faible sur la période estivale, Montélimar possédant un climat Méditerranéen très sec sur cette période ; 2. La modification n'induit pas une hausse de la vulnérabilité du site, aucun hébergement temporaire n'étant prévu ; 3. La modification n'expose pas la population au risque, le site étant ouvert et pratiqué toute l'année et géré par la commune y compris lors des alertes inondation signalées par le dispositif vigicrues ; 4. En cas d'alerte inondation signalée par le dispositif Vigicrue, les constructions pourront être démontées de façon préventive (12h à l'avance) pour ne pas faire obstacle à la circulation de l'eau ; 5. Les constructions seront totalement et facilement démontables en fin de période estivale ; 6. Aucune imperméabilisation du sol supplémentaire limitant l'infiltration des eaux n'est autorisée par la modification. <p>Le caractère temporaire et démontable des installations n'engendre pas une hausse de la vulnérabilité du site, la modification a ainsi un faible impact sur le risque inondation.</p>	<p><i>Faible</i></p> <p><i>Neutre</i></p>
<p>Pollutions et nuisances</p>	<p><i>Modéré</i></p>	<p>Les sites sont concernés par des nuisances sonores liées au transport terrestre (RN102) ainsi qu'à des activités alentours (TRABET SAS ET CEMEX</p>	<p>Les constructions et installations temporaires autorisées par la création du STECAL Na1 n'impliquent pas de nuisances sonores ou olfactives. Il s'agit de services et commodités prévues dans le cadre des aménagements de la</p>	<p><i>Faible</i></p> <p><i>Neutre</i></p>

		<p>GRANULATS)</p> <p>D'anciens sites pollués ont également été identifiés mais ne concernent pas directement les secteurs de projets de la présente modification.</p>	<p>base de loisirs.</p> <p>Aucun affouillement ou imperméabilisation du sol n'étant prévu, la modification n°3 n'a pas d'incidences sur les sites BASIAS.</p>	
<p>Paysage</p> 	<p><i>Faible</i></p>	<p>La base de loisirs de Montmeillan fait office de poumon vert en limite Ouest du territoire communal. Elle n'est pas située au sein d'un périmètre de protection Monument Historique et est situé à plus de 1,5 km du domaine de Joviac, site classé situé sur la commune de Rochemaure (07). Des espaces boisés classés (EBC) et arbres à préserver (L151-19 et 23 du CU) ont été identifiés sur le secteur du Meyrol et des bords du Rhône. Aucun espace boisé classé ne concerne les périmètres de projets de la modification n°3 du PLU.</p>	<p>Considérant que la modification n'implique pas une transformation du site (aucun arbre ne sera abattu ou coupé, au sien du STECAL Na1 et en dehors), que les constructions temporaires autorisées au sein du STECAL Na1 ne seront ni visibles depuis les monts d'Ardèche, ni de Montélimar du fait de la végétation, la procédure n'a donc pas d'incidences sur le paysage et les éléments du Patrimoine recensés.</p> <p>La suppression de la trame « carrière » participe à la protection des paysages et à la fonction de « poumon vert » de la base de loisirs et du secteur de l'Ile.</p>	<p><i>Faible</i></p> <p><i>Neutre</i></p>

IV. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Se reporter à l'additif au Rapport de Présentation – Partie II. La compatibilité et prise en compte avec les documents de norme supérieure

V. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000

1. Description des sites Natura 2000

Les objectifs de la mise en place du réseau Natura 2000 sont de préserver la diversité biologique mais aussi de valoriser le patrimoine naturel. Le but étant de tendre vers une gestion équilibrée et durable des milieux naturels tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales. Dans ce but, chaque état membre désigne, en application des directives Oiseaux et Habitats des sites d'intérêt reconnus. Ainsi deux types de sites ont vu le jour :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)/(proposition de) Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC/SIC) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992, dite directive Habitats ;
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 2009/147/CE du Parlement et du Conseil Européen du 30 Novembre 2009, dite directive Oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

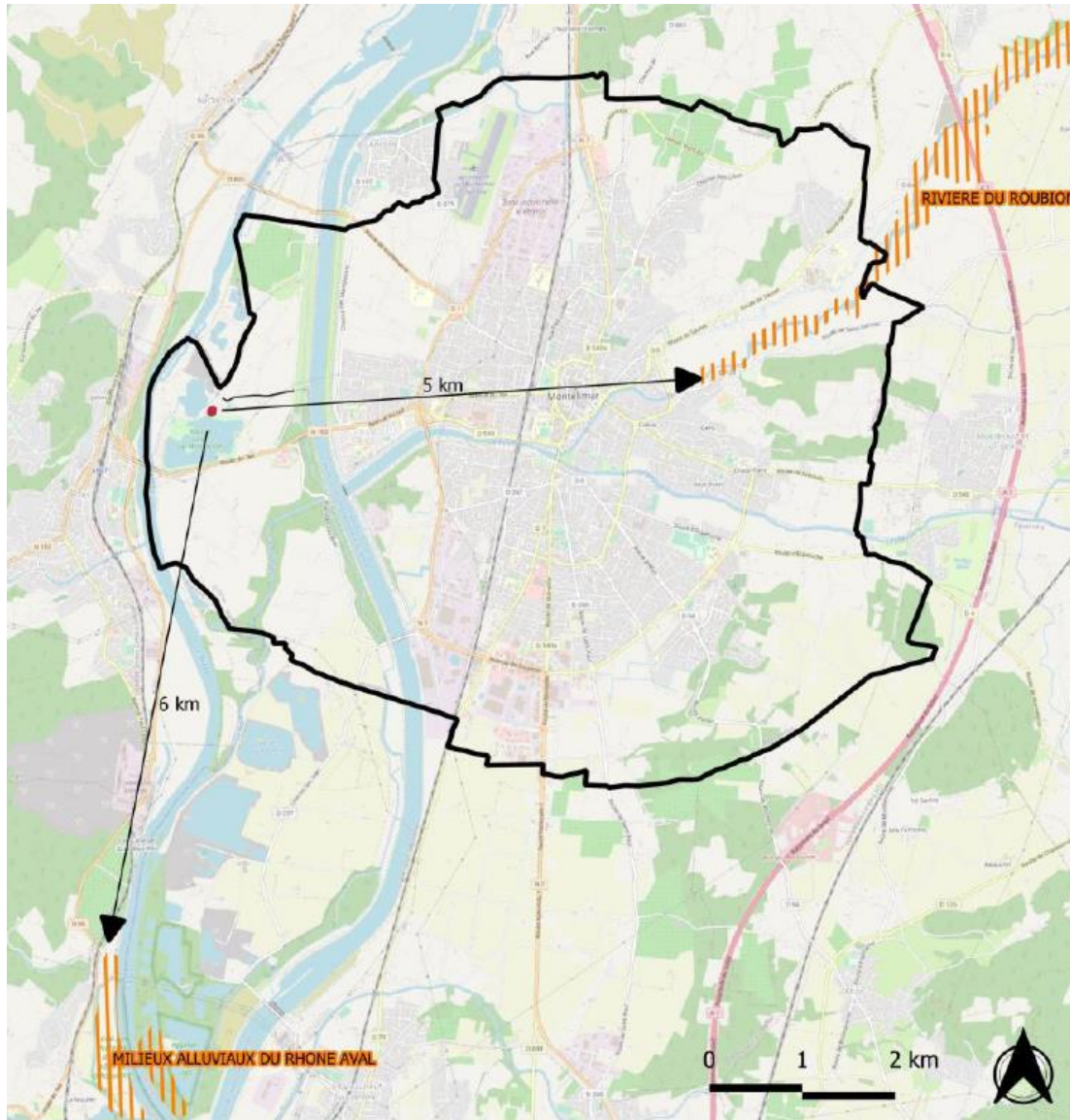
Une ZPS est un site sélectionné au titre de la Directive Oiseaux dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L).

Un SIC est un site, qui dans la ou les régions biogéographiques auxquels il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II de la directive Habitats dans un état de conservation favorable. Ce site peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence du réseau « Natura 2000 » et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui représentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction.

Le classement de n'importe quel site est normalement suivi par la rédaction d'un document d'objectif (Docob). C'est un document fondateur qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités socio-économiques.

Les secteurs concernés par la présente procédure ne sont pas situés à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000. Ils sont situés à 5 km à vol d'oiseaux de deux Zones Spéciales de Conservation (zSC) – cf. carte ci-jointe.

À noter que l'analyse porte uniquement sur les aménagements prévus sur le secteur de la base de loisirs de Montmeillan (création du STECAL Na1 et mise en place de l'ER n°42). La suppression de la trame « carrière » sur le secteur de l'île n'entraîne pas d'incidences ; au contraire, elle vise à assurer la fonction paysagère, environnementale et agricole de cet espace.



Sites Natura 2000 présents à moins de 10 kilomètres des secteurs de projet prévus par la modification n°3 du PLU

La ZSC « Milieux alluviaux du Rhône Aval » (FR8201677)

La zone s'étend sur 2 111 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère.

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type en tresse), il a d'abord été stabilisé à la fin du 19ème siècle par des digues d'enrochement, nommé « aménagements Girardon », destinées à améliorer les conditions de navigation. L'ensemble de linéaire du Rhône entre Lyon et la mer est aménagé par ces digues submersibles pour en faire un chenal unique entre 1880 et 1920. Dans la seconde moitié du 20ème siècle, les aménagements hydroélectriques de la Compagnie National du Rhône apportent de nouveaux changements. Le fleuve Rhône est cloisonné en retenues, canaux et tronçons court-circuités.

Cette évolution de lit a aujourd'hui des conséquences non souhaitées :

Les lits des vieux Rhône se colmatent ce qui dégrade les conditions d'usage de la ressource en eau souterraine (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes) et le rend moins favorable aux espèces aquatiques (invertébrés, poissons) caractéristiques du fleuve.

- La réduction progressive de la section d'écoulement aggrave les lignes d'eau en crue pour un même débit,
- De nombreux milieux typiques du fleuve et leurs espèces associées régressent.

Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :

- Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « lônes », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces. Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates...) : le fleuve lui-même, les berges du fleuve couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. La forêt alluviale se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au Formulaire Standards de Données (FSD) et ayant permis la désignation de la ZSC.

Code de l'habitat	Libellé de l'habitat	Superficie (ha)	% de couverture
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,26	0,01 %
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	47,87	2,27 %
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	10	0,47 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	20,59	0,98 %
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	0,26	0,01 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6,49	0,31 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	78,64	3,73 %
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	440,22	20,85 %
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	305,26	14,46 %

Habitats cités au FSD de la ZSC « Milieux alluviaux du Rhône ».

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Taxref
Mammifères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	60313
Mammifères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	60295
Mammifères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	60427
Mammifères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	60345
Mammifères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	79305
Mammifères	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	60439
Mammifères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	60400
Mammifères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	60418
Mammifères	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	61212
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	60630
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	66315
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	66333
Poissons	Alose feinte méditerranéenne	<i>Alosa fallax</i>	66964
Poissons	Barbeau truité	<i>Barbus meridionalis</i>	67179
Poissons	Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	69378
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	69182
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	67420
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	67335
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	458701
Invertébrés	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	65381
Invertébrés	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	65133
Invertébrés	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	65231
Invertébrés	Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	10502
Invertébrés	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	12336

Espèces citées au FSD de la ZSC « Milieux alluviaux du Rhône »

La ZSC « Rivière du Roubion » (FR8201679)

Le site Natura 2000 « Rivière du Roubion » s'étend sur 619 ha et correspond à la partie basse de la rivière Roubion non canalisée, soit de l'amont de Montélimar à l'aval de Pont de Barret au niveau de la confluence avec la Rimandoule.

Le Roubion est une rivière caractérisée par sa forte dynamique et son caractère largement naturel. Il possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte

dynamique fluviale. Ce caractère est remarquable en Europe où la plupart des rivières ont été très fortement artificialisées. Le Roubion compte parmi les rares rivières de cette dimension à n'être équipée d'aucun véritable barrage. Les crues permettent ainsi un « rajeunissement » fréquent du paysage : mise à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique...

Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composés d'espèces végétales adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols, et permettant une grande diversité d'espèces animales.

Il n'est pas aisé de cartographier les différents types de milieux naturels de la « bande active » de ces rivières (espace régulièrement remanié par les crues) ; les paysages changent en effet au gré des crues, et varient même fortement au cours de l'année (les bancs de galets sont recouverts par les eaux en hiver, et colonisés par les saules en été). La phase d'inventaire de l'état de référence du site a permis de repérer et de cartographier 11 habitats de l'annexe I, dont 3 prioritaires et d'intérêt communautaire. On peut regrouper ces habitats dans trois grandes classes qui sont les habitats d'eaux douces, les formations herbeuses naturelles et semi-naturelles et les habitats forestiers.

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au FSD et ayant permis la désignation de la ZSC.

Code	Nom de l'habitat	Superficie (ha)	% de couverture
3140	<i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp</i>	6,21	1
3260	<i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Calitricho-Batrachion</i>	6,21	1
3270	<i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri pp et du Bidention pp</i>	155,25	25
6210	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	6,21	1
91E0	<i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	347,76	56
92A0	<i>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</i>	12,42	2

Habitats cités au FSD de la ZSC « Rivière du Roubion »

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Taxref
Mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	1337
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	6147
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	6150
Poissons	Barbeau truité	<i>Barbus meridionalis</i>	1138
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163

Espèces citées au FSD de la ZSC « Rivière du Roubion »

2. Incidences de la modification n°3 du PLU sur le réseau Natura 2000

Il s'agit ici de regarder spécifiquement les incidences et les mesures prises en se focalisant sur le réseau Natura 2000. Il s'agit d'un volet règlementaire spécifique de l'évaluation environnementale.

Deux zones Natura 2000 de type ZSC sont situées à moins de 10 km du site du projet.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le site d'étude est relié à la ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval » par une connexion aquatique notamment avec le Rhône qui est considéré comme un Espace perméable aquatique.
Aucun corridor écologique ne relie le site projet à la ZSC « Rivière du Roubion ».

Les espèces listées aux FSD de ces zones sont des chiroptères, des mammifères semi-aquatiques, des poissons, et quelques invertébrés.

Le site peut servir de zone refuge pour les chiroptères. Tel que détaillé plus haut, les bâtiments présents aux alentours ainsi que certains arbres enliérés et morts présentent un enjeu fort pour les chiroptères.

Type	Libellé	Présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sur la base de loisirs (zone Na)		Risque d'incidences du projet sur les enjeux de conservation		Atteintes	Incidences sur la zone Natura 2000
		Habitat	Espèces	Habitat	Espèces		
ZSC	FR8201677 Milieux alluviaux du Rhone aval	2	2 insectes (libellules hors zone Na) + 1 mammifère (castor fiber)	Non (aucun)	Non (aucun)	-	Non
ZSC	FR8201679 Riviere du Roubion	0	1 mammifère (castor fiber)	-	Non (aucun)	-	Non

Après analyse des habitats et espèces communes à la base de loisirs et aux deux ZSC, aucune forme prioritaire d'habitat ou d'espèces rare n'est recensée comme étend en lien avec la base de loisirs.

Les projets envisagés dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU consiste à :

- Pérenniser une activité saisonnière de restauration et permettre l'implantation d'un local de stockage du matériel sportif sur une dalle béton de 100 m² déjà aménagée. Il s'agit de constructions et installations temporaires, saisonnières et démontables. Aucune imperméabilisation et aucune construction pérenne ne sont envisagées. Les prairies et boisements actuels ne seront pas impactés (aucun projet de défrichement ou d'abattage d'arbres prévu dans le cadre de la modification n°3 du PLU).
- Réaménager le chemin de la Ballastière afin d'assurer une connexion modes doux entre la base de loisirs et la ViaRhona
- Supprimer la trame « carrière » afin de permettre la mise en œuvre du projet de territoire et du projet agricole de l'Agglomération.

[Au regard de la nature des projets envisagés, la procédure de modification n°3 du PLU n'a aucune incidence sur les habitats naturels et par conséquent sur les populations de mammifères semi-aquatiques, d'invertébrés ou de poissons présentes sur les sites Natura 2000.](#)

VI. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Plusieurs modalités permettent de s'assurer un suivi de la nouvelle réglementation sur le site de la base de loisirs de Montmeillan :

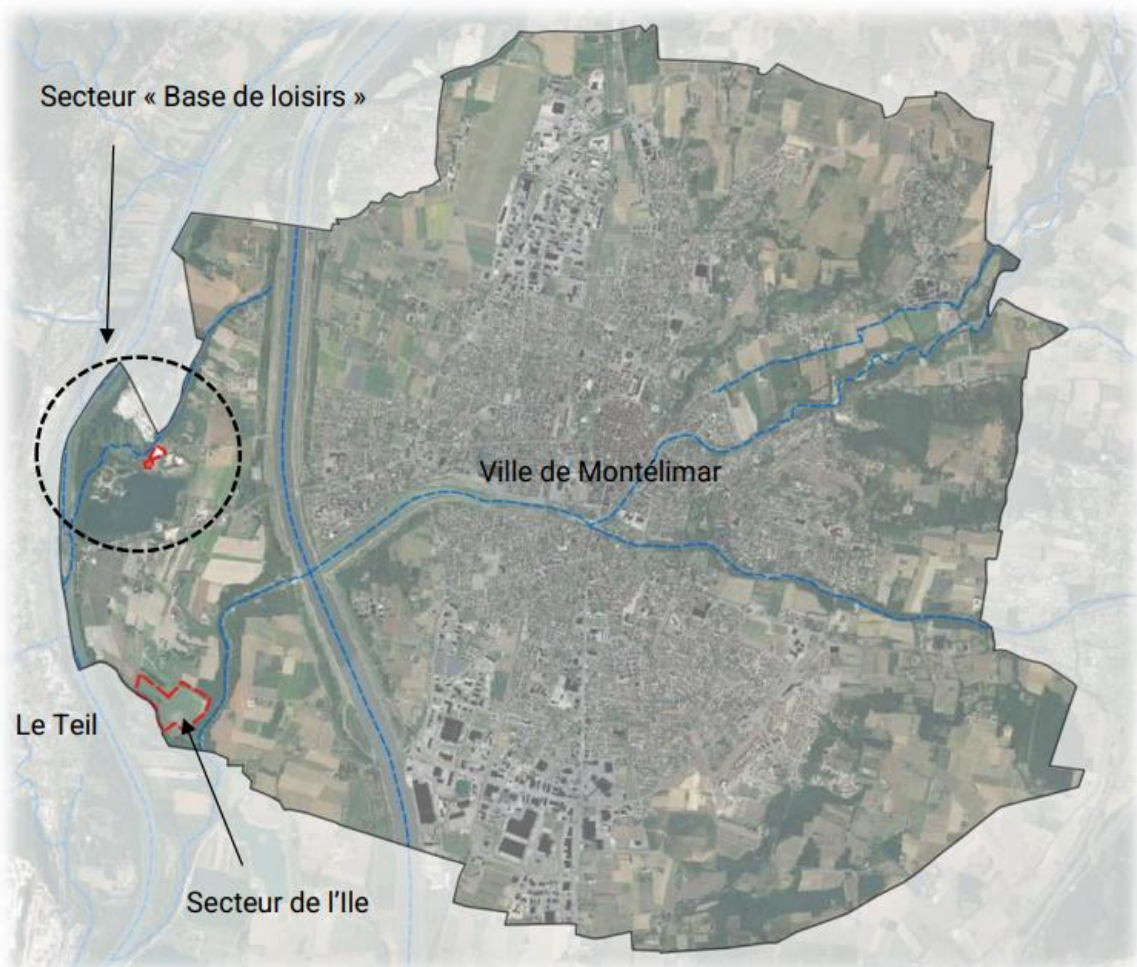
- Un permis de construire saisonnier devra être délivré en amont de toute construction temporaire et démontable sur le site ;
- Le site étant géré par Montélimar-Agglomération, une convention d'occupation du domaine publique est nécessaire pour toute installation de construction temporaire privée ;

Une instruction préalable sur la base de la nouvelle réglementation sera donc réalisée via les modalités citées.

VII. RESUME NON TECHNIQUE

▪ Contexte et objectifs de la modification n°3 du PLU

La Ville de Montélimar est dotée d'une base de loisirs intercommunale située à l'Ouest du territoire : la base de loisirs de Montmeillan. Créée dans les années 1980 sur d'anciennes gravières réaménagées, le site a connu une popularité sans cesse croissante jusqu'au milieu des années 2000. Mais, depuis plusieurs années, du fait du vieillissement de son infrastructure en particulier, sa fréquentation a commencé à stagner, puis baisser. Afin de palier à cette situation, MONTELIMAR-AGGLOMERATION a lancé un vaste projet de réhabilitation de cet espace de 44 ha, dont 30 ha de plan d'eau, afin de lui donner un second souffle.



Depuis 2017, plusieurs aménagements ont été réalisés et ont permis au site de retrouver une attractivité : démolition et reconstruction de blocs sanitaires ; réaménagement du parking ; installation d'un food-truck à la journée ; aménagement d'une zone de baignade ; création d'un circuit modes doux ; aires de pique-nique ; aire de jeux pour les enfants ; aménagement d'une aire de fitness ; basket ...

Depuis l'été 2021, une ligne de bus saisonnière (de juillet à septembre) dessert le site et permet de relier le centre-ville à la base de loisirs.

La création de cette ligne et la montée de la fréquentation de la base de loisirs ont incité MONTELMAR-AGGLOMERATION à poursuivre le réaménagement de la base de loisirs engagé en 2017 et à améliorer le confort des usagers.

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement du site sur deux points :

- La prise en compte des modes doux ;
- L'offre de restauration et le stockage du matériel de loisirs.

La base de loisirs est desservie depuis le chemin de la Ballastière dont l'aménagement ne prend pas en compte les modes doux. Il s'agit donc de sécuriser les déplacements vélos et piétons, notamment, par la création d'une liaison douce entre le chemin des Travailleurs et la base de loisirs, le long du chemin de la Ballastière, afin de connecter la base de loisirs à la ViaRhôna. Par ailleurs, l'accueil d'une structure d'activité de restauration saisonnière et d'activités ludiques nécessite de pouvoir stocker du matériel de loisirs (paddle... etc.) et donc de disposer d'un local adéquat. Il s'agit également d'améliorer le confort des usagers en pérennisant l'accueil d'un restaurant saisonnier.

Au-delà de la poursuite des aménagements de la base de loisirs, le projet de modification n°3 du PLU vise à promouvoir l'île du Rhône afin de permettre la mise en œuvre du projet de territoire et projet agricole de l'Agglomération en supprimant la possibilité de créer des carrières/gravière sur le secteur de l'île. Afin de favoriser l'installation d'agriculteurs et de valoriser les produits locaux et circuits courts, MONTELMAR-AGGLOMERATION s'est lancée dans la réalisation d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT). La finalité de ce document est d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. Le secteur de l'île, situé entre le Vieux Rhône et son canal, représente un véritable poumon vert à l'Ouest de l'Agglomération (base de loisirs, agriculture diversifiée, lacs, ViaRhôna, richesse biologique...). Afin que ce secteur réponde aux objectifs du PAT, il est nécessaire de supprimer la possibilité de créer des carrières/gravières.

En l'état actuel, le PLU ne permet pas la réalisation de ces projets. Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme de la Ville de Montélimar.

- **Pièces modifiées par la modification n°3 du PLU**

Afin de permettre la réalisation de ces projets, la présente procédure de modification n°3 du PLU vise à :

- Modifier le règlement graphique (zonage) :
 - Classement en zone « Na » et non « Nf » de l'ensemble de la base de loisirs, une petite partie étant aujourd'hui classée en zone « Nf » qui correspond au domaine public concédé de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;
 - Création d'un emplacement réservé (ER) afin de permettre une connexion modes doux sécurisée entre la base de loisirs et la ViaRhôna ;
 - Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin de permettre l'accueil d'une activité saisonnière de restaurations et de loisirs,

avec un local de stockage du matériel de loisirs ;

- Suppression de la trame « carrière/gravière » localisées à la base de loisirs et au secteur de l'île ;
- Modifier le règlement écrit de la zone « Na » (zone correspondant à la base de loisirs) afin de permettre les aménagements précédemment cités tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et le risque inondation.
- Modifier le règlement écrit de la zone « A » afin de supprimer les paragraphes relatifs à la trame « carrière/gravière ».

Synthèse des évolutions apportées par la modification n°3 du PLU

Projet	Objectif(s)	Pièces du PLU à modifier	Résumé des modifications
Pérenniser une activité saisonnière de restauration et d'un local de stockage (matériels de loisirs)	<p>Pérenniser un espace de restauration en prenant en compte le risque inondation à la présence de la zone humide</p> <p>Permettre le stockage du matériel de loisirs en lien avec l'exploitation du domaine public par un gestionnaire prenant en compte le risque inondation à la présence de la zone humide</p>	<p>Règlement graphique</p> <p>Règlement écrit</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un sous-secteur spécifique (STECAL) : zone Na1 - Modification des règles de la zone Na afin d'intégrer ce nouveau sous-secteur
Réaménagement du chemin de la Ballastière afin de créer une continuité modes doux entre la base de loisirs et la ViaRhôna	Créer une voie modes doux sécurisée entre la ViaRhôna et la base de loisirs	<p>Règlement graphique</p> <p>Liste Emplacement Réserve</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un nouvel emplacement réservé : ER n°42
Permettre la mise en œuvre du projet de territoire et projet agricole de MONTELIMAR-AGGLOMERATION	<p>Préserver la vocation de « poumon vert » du secteur de l'île</p> <p>Déployer les activités vivrières ; soutenir l'installation d'agriculteurs ; valoriser les productions locales</p>	Règlement graphique	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la trame « carrière » sur le règlement graphique - Suppression de la référence à la trame « carrière » dans le règlement de la zone A et Na

▪ **Enjeux de la modification n°3 du PLU sur l'Environnement**

La création d'un STECAL (Na1) au sein de la base de loisirs (Na) présente peu d'enjeux concernant le patrimoine et le paysage. Le principal enjeu et les potentielles externalités positives liées à cette modification concernent l'environnement humain.

L'installation temporaire de services pourrait engendrer une hausse de fréquentation du site en période estivale et conforter la destination de la base de loisirs. En outre, elle présente également de forts enjeux principalement liés à la préservation des habitats naturels et au risque inondation.

Dans ce cadre plusieurs dispositions sont mises en place afin de répondre à ces enjeux et limiter les incidences :

- La création d'un secteur précis : STECAL Na1, limitant les possibilités d'implantation des constructions temporaires et démontables et évitant l'impact de celles-ci sur les habitats à fort enjeux environnementaux. Les constructions et installations doivent obligatoirement être installées sur la dalle béton existante.
- Le caractère saisonnier des constructions n'accroît pas la vulnérabilité du site.

La mise en place d'un nouvel emplacement réservé (ER n°42) répond aux objectifs de développement des modes actifs affichés dans le projet communal. Il s'agit d'encourager le recours aux vélos (ou à la marche) pour rejoindre la base de loisirs depuis le centre-ville mais également inviter les touristes ou promeneurs empruntant la ViaRhôna à rejoindre la base de loisirs en toute sécurité.

La suppression de la trame « carrière » vise à préserver la vocation de poumon vert et d'espaces agricoles stratégiques du secteur de l'Île en interdisant toute extraction de matériaux. Il s'agit de permettre la mise en œuvre du projet de territoire et du projet agricole de l'Agglomération.

▪ Principales incidences de la modification n°3 du PLU sur l'Environnement

Les principales incidences sur l'environnement du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sont faibles. Elles concernent :

- Une possible hausse de la fréquentation du site de la base de loisirs sur la période estivale engendrant une légère hausse du trafic. À noter qu'une ligne estivale est mise en place. Le stationnement reste, par ailleurs, canalisé sur un espace dédié existant à l'entrée du site. La création de l'ER n°42 dans le cadre de la présente modification n°3 du PLU vise à développer les modes actifs et ainsi limiter le recours à la voiture.
- Une très faible incidence sur les espèces et habitats naturels existants. Les nouvelles constructions et installations autorisées dans le cadre de la présente procédure concernent un espace strictement délimité : zone Na1 et doivent obligatoirement être réalisées sur une dalle béton existante. Ainsi, elles ne présentent aucune incidence sur les habitats naturels et sur la zone humide. La suppression de la trame « carrière » participe, par ailleurs, à une préservation des habitats naturels et milieux humides en interdisant toute extraction de matériaux et projets de gravière. Le secteur de l'Île et la base de loisirs sont ainsi clairement identifiés comme des « poumons verts » à préserver et valoriser.

▪ Incidences de la modification n°3 du PLU sur le réseau Natura 2000

Deux zones Natura 2000 de type ZSC sont situées à moins de 10 km du site du projet.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le site d'étude est relié à la ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval » par une connexion aquatique notamment avec le Rhône qui est considéré comme un Espace perméable aquatique.

Aucun corridor écologique ne relie le site projet à la ZSC « Rivière du Roubion ».

Après analyse des habitats et espèces communes à la base de loisirs et aux deux ZSC, aucune forme prioritaire d'habitat ou d'espèces rare n'est recensée comme étend en lien avec la base de loisirs.

Les projets envisagés dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU consiste à :

- Pérenniser une activité saisonnière de restauration et permettre l'implantation d'un local de stockage du matériel de loisirs sur une dalle béton de 100 m² déjà aménagée.
Il s'agit de constructions et installations temporaires, saisonnières et démontables. Aucune imperméabilisation et aucune construction pérenne ne sont envisagées. Les prairies et boisements actuels ne seront pas impactés (aucun projet de défrichement ou d'abattage d'arbres prévu dans le cadre de la modification n°3 du PLU) ;
- Réaménager le chemin de la Ballastière afin d'assurer une connexion modes doux entre la base de loisirs et la ViaRhôna ;
- Supprimer la trame « carrière » afin de permettre la mise en œuvre du projet de territoire et du projet agricole de l'Agglomération.

Au regard de la nature des projets envisagés, la procédure de modification n°3 du PLU n'a aucune incidence sur les habitats naturels et par conséquent sur les populations de mammifères semi-aquatiques, d'invertébrés ou de poissons présentes sur les sites Natura 2000.

▪ Indicateurs et modalités de suivi

Plusieurs modalités permettent de s'assurer un suivi de la nouvelle réglementation sur le site:

- Un permis de construire saisonnier devra être délivré en amont de toute construction temporaire et démontable sur le site ;
- Le site étant géré par Montélimar-Agglomération, une convention d'occupation du domaine publique est nécessaire pour toute installation de construction temporaire privée ;

Une instruction préalable sur la base de la nouvelle réglementation sera donc réalisée via les modalités citées.